



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2008.3**

# SOMMAIRE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008**

**Pages 4 à 14**

- BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES - SECTEUR MÉHUL
- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE / SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - PROGRAMMATION 2008
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 AU PLIE INTERCOMMUNAL
- FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
- FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008
- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT – ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OFFICE DES SPORTS DE PANTIN (O.S.P.)
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN (O.F.C.P.) EX : COURTILLIÈRES FOOTBALL CLUB (C.F.C)
- CONSTITUTION DES INSTANCES PARITAIRES PRÉALABLES AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 NOVEMBRE 2008
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Pages 15 à 24**

- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 52 – SCE JEUNESSE 4 CHEMINS : EXTENSION DES MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES
- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 56 – SCE JEUNESSE HAUT PANTIN / EXTENSION DES MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES
- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 55 – SCE JEUNESSE COURTILLIÈRES / EXTENSION DES MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES
- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 54 – SCE JEUNESSE HOCHÉ / EXTENSION DES MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES
- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 24 (AVANCES SERVICE JEUNESSE) : INDEMNITÉ DÙE AUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS
- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE N° 3 : EXTENSION DU MODE DE RECOUVREMENT DES RECETTES AUX CESU ET EXTENSION DE LA NATURE DES OPÉRATIONS
- RÉGIE N° 51 – RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU P.I.J.- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF : INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

- RÉGIE N° 1143 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE / TIERS PAYANT
- CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT À CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

## **ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 25 à 97**

- PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS
- PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE
- COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2008/2009
- ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME MARIE-THERESE TOULLIEUX, CONSEILLERE MUNICIPALE
- DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURÈS
- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE POUR LE 19 OCTOBRE 2008
- LIMITANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU RESTAURANT L'ETOILE À L'ENSEIGNE « STAR BAR », GÉRÉ PAR MONSIEUR DANIEL COSAR , ET DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 34 BIS AVENUE EDOUARD VAILLANT À PANTIN
- ARRÊTE INTERDISANT L'UTILISATION SUR LES VOIES, LIEUX PUBLICS ET LIEUX OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE MOTOS DE PETITE TAILLE, QUADS ET TRICYCLE A MOTEURS
- ARRÊTÉS DE RESTRICTION / INTERDICTION DE CIRCULATION ET / OU DE STATIONNEMENT
- ARRÊTÉS DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET / OU DE CIRCULATION
- AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE A LA SOCIETE AGAT FILMS
- AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE LE 3 OCTOBRE 2008 DE 10H A 19H A L'HOTEL CAMPANILE
- OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN LOLIVE EN ESPACE PUBLIC DESTINE AUX ENFANTS ACCOMPAGNES AGES DE MOINS DE 6 ANS
- ARRÊTÉ DE FERMETURE IMMÉDIATE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE
- ARRÊTÉ D'OUVERTURE POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « TRILOGIE DE PAGNOL» LE 25 JUILLET 2008
- FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'ÉGLISE
- ARRÊTÉ DE CESSATION ET/OU NOMINATION DE REGISSEURS TITULAIRES / MANDATAIRES SUPPLEANTS ET/OU MANDATAIRES POUR LES REGIES N°5 - 6 – 7 – 24 – 31 – 43 – 46 – 49 – 51 – 52 – 54 – 55 – 56 -

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008**

**OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2007 annexe Habitat indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2008 approuvant le Compte administratif 2007 du Budget annexe Habitat indigne de l'exercice 2007 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

- Excédent cumulé de la section de fonctionnement	: 3 938 346,00 €
- Déficit cumulé de la section d'investissement	: - 4 924 167,97 €
- Excédent de reports	: 1 852 026,00 €
- Déficit total d'investissement	: - 3 072 141,97 €

dégageant un excédent global de clôture de 866 204,03 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires, ainsi que de procéder à des régularisations d'écritures, portant notamment sur les comptes de stocks (opérations d'ordre) et celles relatives à la comptabilisation de la participation de la Ville sur le budget annexe de l'habitat indigne et à la réimputation de l'emprunt repris au moment de la création du budget annexe.;

Sur proposition de M. le Maire :

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, soit 3 938 346,00 € au financement du déficit cumulé d'investissement soit 3 072 141,97 €.

**APPROUVE** l'inscription du solde en nouvelles dépenses réelles d'investissement pour 866 204,03 €.

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-annexée.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/08  
Publié le 11/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**BUDGET PRIMITIF 2008 – ANNEXE HABITAT INDIGNE  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

	Dépenses			Recettes		
	Réel	Ordre	Reports	Réel	Ordre	Reports
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	0,00	2 695 887,00	0,00	<b>887 796,00</b>	1 808 091,00	0,00
Article 001	4 924 167,97					
Article 1321						350 000,00
Article 165						1 502 026,00
Article 3351		7 130 742,06			6 264 538,03	
Article 3354		617 227,79			617 227,79	
Article 3555					5 746 437,00	
Article 1384	2 906 800,00					
Article 1678				1 406 800,00		
Article 1641				1 500 000,00		
Article 021					-1 808 091,00	
<b>Total des crédits après DM</b>	<b>7 830 967,97</b>	<b>10 443 856,85</b>	<b>0,00</b>	<b>3 794 596,00</b>	<b>12 628 202,82</b>	<b>1 852 026,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>2 695 887,00</b>	<b>1 808 091,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 808 091,00</b>	<b>2 695 887,00</b>	<b>0,00</b>
Article 002				3 938 346,00		
Article 7133		6 881 765,82			7 747 969,85	
Article 71355		5 746 437,00				
Article 6015	866 204,03					
Article 023		-1 808 091,00				
<b>Total des crédits après DM</b>	<b>3 562 091,03</b>	<b>12 628 202,82</b>	<b>0,00</b>	<b>5 746 437,00</b>	<b>10 443 856,85</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>11 393 059,00</b>	<b>23 072 059,67</b>	<b>0,00</b>	<b>9 541 033,00</b>	<b>23 072 059,67</b>	<b>1 852 026,00</b>

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil municipal  
en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**OBJET : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR MÉHUL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 111-10 ;

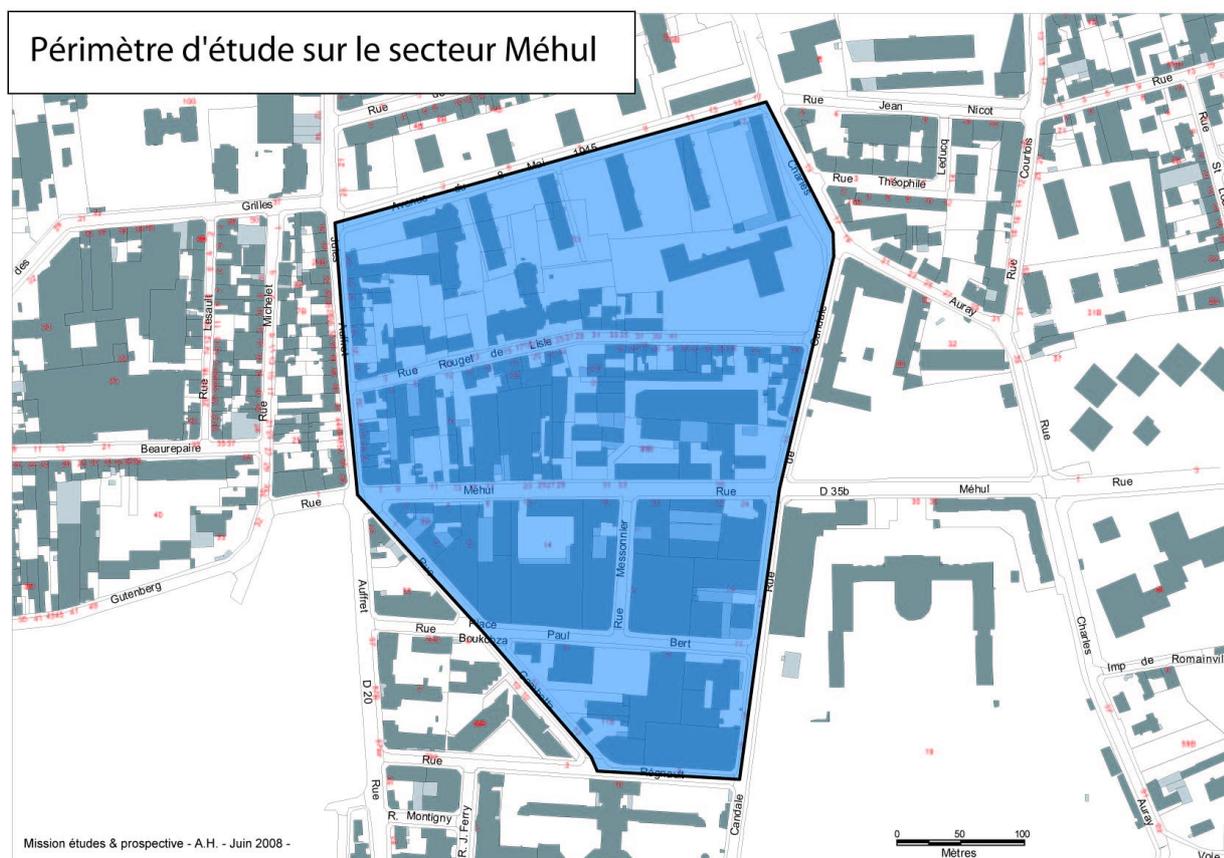
Considérant que le secteur Méhul est riche d'une mixité de formes et de fonctions urbaines ;  
Considérant que ce même secteur présente un très fort potentiel de mutabilité du fait de sa structure foncière ;  
Considérant que la ville doit réguler l'évolution de ce secteur afin d'en préserver ses qualités et sa vocation de mixité urbaine ;

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :  
à la majorité**

**APPROUVE** la mise en place d'un périmètre au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude » sur le secteur Méhul , sur l'ensemble du secteur figurant sur le plan ci-annexé.

**AUTORISE** la mise en oeuvre des mesures de publicité s'y rapportant par insertion dans deux journaux.



---

**OBJET : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - PANTIN HABITAT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil municipal à l'Office Public de l'Habitat - PANTIN HABITAT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat - PANTIN HABITAT et de procéder à leur désignation ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
à l'unanimité**

**FIXE** à vingt trois (23) l'effectif des membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat - PANTIN HABITAT.

DESIGNE les membres dudit Conseil d'administration comme suit :

**1° - Désignation des 13 membres représentant la Ville de Pantin :**

**- 6 membres du Conseil Municipal de Pantin :**

- Monsieur Bertrand KERN, Maire
- Monsieur Gérard SAVAT, Adjoint au Maire
- Madame Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire
- Madame Chantal MALHERBE, Adjointe au Maire
- Monsieur Abel BADJI, Conseiller Municipal
- Monsieur Dominique THOREAU, Conseiller Municipal

**- 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière sociale, non membres du Conseil Municipal de Pantin :**

- Monsieur Daniel DESMARET
- Madame Anne BABLET-POËTE
- Madame Julie ROSENCZVEIG
- Madame Aline GOUYET
- Madame Christiane GASPERI

**Parmi ces personnalités, deux doivent avoir la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que Pantin :**

- Madame Martine LEGRAND, Conseillère régionale d'Ile de France
- Monsieur Matthias OTT, Adjoint au Maire du Pré-Saint-Gervais

**2° - Désignation d'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

- Monsieur le Président du Comité local de la Croix Rouge Française ou son représentant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/07/08  
Publié le 08/07/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

---

**OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES  
PROGRAMMATION 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 février 2008 approuvant la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et l'attribution de subventions aux porteurs de projets ;

Considérant l'intérêt de permettre aux associations PLIE Mode d'Emploi et CFIP de mener à bien leurs projets en matière d'insertion et d'apprentissage de la langue française,

Considérant que ces projets participent aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Après avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention communale, au titre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008 :

- de 29 300 €, au bénéfice de l'association PLIE Mode d'emploi
- de 10.000 € au bénéfice de l'association CFIP.

**AUTORISE** le versement de ces subventions à leur bénéficiaire.

**APPROUVE** les conventions d'objectif qui s'y rapportent.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLIE MODE D'EMPLOI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 15 décembre 2005, 9 mars 2006 et 27 octobre 2007 ;

Vu les statuts de l' association PLIE mode d' emploi ;

Vu la convention de financement exceptionnelle entre la Commune de Pantin et l'association PLIE mode d'emploi annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'enveloppe FSE attribuée à l'association PLIE MODE D'EMPLOI pour l'année 2008 a été réduite de plus de 30 % selon les mêmes termes qu'en 2007, soit près de 146 000 €, ces crédits étant désormais fléchée par l'Etat pour financer d'autres dispositifs. Considérant que Le Conseil municipal du 23 mai 2007 a adopté à l'unanimité moins une abstention un voeu pour dénoncer cette décision, qui met en péril l'existence même du dispositif ;

Considérant que pour que l'association PLIE MODE D'EMPLOI puisse poursuivre la mission qui lui a été confiée, les communes de Pantin, Les Lilas et du Pré-St-Gervais ont décidé d'accorder pour l'année 2008, outre la subvention annuelle prévue dans le protocole signé en 2006, une subvention exceptionnelle à l'association PLIE MODE D'EMPLOI, d'un montant total de 110 508 €, répartie entre les trois villes selon les mêmes critères que la subvention annuelle ;

Considérant que cette subvention exceptionnelle fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention, soit 36 744 € et que le solde de 36 744 € sera versé au dernier trimestre 2008, déduction faite des autres subventions éventuellement perçues dans l'intervalle et selon la même répartition prévue entre les communes ;

Après avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 73 488 €, à l'association PLIE mode d'emploi pour l'année 2008.

**APPROUVE** la convention de financement exceptionnel avec l'association PLIE MODE D'EMPLOI pour l'année 2008 ci-annexée.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement dans les conditions fixées par ladite convention de financement.

---

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville a fait réaliser en 1996 un diagnostic des réseaux d'assainissement. Celui-ci avait mis en évidence le besoin d'un programme très important de travaux de réhabilitation du réseau visitable.

Depuis cette date, la Ville a réalisé sur les secteurs signalés très dégradés une partie des travaux représentant 27 % du réseau visitable. Les travaux restant à réaliser sont estimés à 13 M€.

Le réseau non visitable représentant 10,7 km a été peu touché par la rénovation mais on estime à 16,9 M€ le coût des travaux nécessaires au cours des prochaines années.

Les réseaux des Courtilières : Serpentin et Fonds d'Eaubonne, représentent 5,5 M€ et sont à réaliser en parallèle aux travaux de rénovation de ce quartier.

Le besoin total d'investissement est donc estimé à 35 M€.

Un plan pluriannuel d'investissement basé sur un effort moyen de 2,33 M€ permettant de réaliser les travaux nécessaires sur 15 ans. Cette capacité d'investissement nécessite de faire évoluer la taxe communale de 0,35 € à 0,60 €/m<sup>3</sup>.

Après avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** l'augmentation de la redevance d'assainissement en portant son taux à 0,60 €/m<sup>3</sup>.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/07/08**  
**Publié le 22/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Po/le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques,

-----

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2007 / 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, d'après les résultats de l'exercice 2007 s'élève à :

• Ecoles élémentaires	732,23 €
• Ecoles maternelles	1 113,48 €
• Ecole élémentaire de plein air	2 265,74 €

Vu l'avis favorable des 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2007/2008 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Ecoles élémentaires	732,23 €
• Ecoles maternelles	1 113,48 €
• Ecole élémentaire de plein air	2 265,74 €

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/07/08**  
**Publié le 08/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

---

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT -ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 732,23 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2007/20078, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2007/2008 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 162 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 85 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 27 élèves pantinois à l'école des Benjamins

Après avis favorable des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation de la Commune aux frais de scolarité 2007/2008 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph	118 621,26 €
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe	62 239,55 €
- Ecole élémentaire les benjamins	19 770,21 €.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/07/08**  
**Publié le 08/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OFFICE DES SPORTS DE PANTIN (O.S.P.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Budget Primitif 2008 ;

Considérant qu'afin d'apporter un soutien aux sportifs pantinois, la Commune souhaite accompagner l'Office des Sports de Pantin qui envisage de parrainer la participation de M. Daniel DIEN pour la compétition « Paris-Colmar 2008 », athlète de haut-niveau, il participera à cette épreuve sportive de renommée mondiale en visant une place dans les dix premiers et représentera les couleurs pantinoises ;

Considérant qu'au delà de la compétition, l'engagement sportif de M DIEN a valeur d'exemple car il démontre qu'à tout âge, le sport demeure une activité facteur d'accomplissement mais aussi vecteur d'équilibre et de santé ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Office des Sports de PANTIN (O.S.P.).

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/07/08**  
**Publié le 22/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Po/le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques,

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN (O.F.C.P.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Considérant que le Courtillières Football Club (C.F.C.) a connu une progression régulière en termes de résultats et de licenciés. Aujourd'hui, fort de ce développement, ce club attire de plus en plus de Pantinois issus de l'ensemble des quartiers de la Ville ;

Considérant que les dirigeants du club ont souhaité renforcer l'image de la Ville et leur politique de communication et rebaptiser cette association. Cette modification de dénomination prise à l'unanimité entraîne un changement des couleurs du club et par conséquent, un changement d'équipements sportifs pour ce qui est devenu l'"Olympique Football Club de Pantin" (O.F.C.P.) ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Olympique Football Club de Pantin (O.F.C.P.).

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/07/08**  
**Publié le 22/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Po/le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques,

---

**OBJET : CONSTITUTION D'INSTANCES PARITAIRES PREALABLES AUX ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES DU 6 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 32 et 33 relatifs à la constitution et champ de compétence des Comités Techniques Paritaires et des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié et notamment ses articles 1 et 2 relatifs à l'organisation et composition des Comités Techniques Paritaires ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'une délibération concordante des instances paritaires doit être prise par la Ville de Pantin, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** l'institution d'un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la Ville de Pantin, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

**FIXE** le nombre de membres, répartis pour moitié entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel, comme suit : 16 titulaires et 16 suppléants.

**APPROUVE** l'institution d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) commun à la Ville de Pantin, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

**FIXE** le nombre de membres, répartis pour moitié entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel, comme suit : 6 titulaires et 6 suppléants.

**DONNE** à chaque instance paritaire, prérogative sur les agents et services de la Ville de Pantin, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/07/08**  
**Publié le 08/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

---

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2008 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 avril 2008 ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
à l'unanimité**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Gardien de police	1	Néant	création
Adjoint technique 1ère classe	1	Adjoint technique de 2ème classe	création
contrôleur	1	Agent de maîtrise	Réussite concours

**DIT** que les postes transformés restant vacants pourront être pourvus par des agents non titulaires.

**DIT** que les agents non titulaires recrutés en fonction du niveau de diplômes permettant de se présenter au concours correspondant, se verront attribuer un traitement qui oscillera entre l'échelon 1 et 6 pour les catégories A et 1 et 5 pour les catégories B et ce, en fonction de l'expérience professionnelle.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/08/08**  
**Publié le 08/08/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Po/le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques,

---

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2004 par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient à la nouvelle assemblée délibérante d'établir son règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :  
à l'unanimité**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/07/08**  
**Publié le 08/07/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**DECISIONS**

## **DECISION N° 2008 / 096**

**OBJET : REGIE N° 52 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS A PANTIN MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés ;

Vu l'affiliation de la Commune au centre de remboursement du CESU ;

Vu la décision N° 2001/019 du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – Antenne de quartier des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001, N° 2003/088 du 21 mai 2003 et N° 2007/051 du 10 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **D E C I D E**

L'article 6 de la décision N° 2001/019 du 26 janvier 2001 est remplacé par le suivant :

“**ARTICLE 6.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques vacances
- bons Caisse d'Allocations Familiales
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

## DECISION N° 2008 / 097

OBJET : REGIE N° 56 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DE QUARTIER DU HAUT PANTIN A PANTIN MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés ;

Vu l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU ;

Vu la décision N° 2001/022 du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – Antenne de quartier du Haut Pantin sise 39, rue Méhul, modifiée par les décisions N° 2001/038 du 7 février 2001, N° 2002/134 du 27 septembre 2002 et N° 2007/054 du 10 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### DECIDE

L'article 6 de la décision N° 2001/022 du 26 janvier 2001 est remplacé par le suivant :

“**ARTICLE 6.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques vacances
- bons Caisse d'Allocations Familiales
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

## DECISION N° 2008 / 098

OBJET : REGIE N° 55 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DE QUARTIER DES COURTILLIERES A PANTIN MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés ;

Vu l'affiliation de la Commune au centre de remboursement du CESU ;

Vu la décision N° 2001/021 du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – Antenne de quartier des Courtillières sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 2001/037 du 07/02/2001, N° 2003/013 du 13/01/2003 et N° 2007/053 du 10/12/2007 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### DECIDE

L'article 6 de la décision N° 2001/021 du 26 janvier 2001 est remplacé par le suivant :

“**ARTICLE 6.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques vacances
- bons Caisse d'Allocations Familiales
- Chèques Emploi Service universel (CESU) »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

## DECISION N° 2008 / 099

OBJET : REGIE N° 54 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DE QUARTIER HOICHE A PANTIN MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés ;

Vu l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU ;

Vu la décision N° 2001/020 du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – Antenne de quartier Hoiche sise 13 rue Honoré d'Estienne d'Orves, modifiée par les décisions N° 2001/036 du 7 février 2001 et N° 2007/052 du 10 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### DECIDE

L'article 6 de la décision N° 2001/020 du 26 janvier 2001 est remplacé par le suivant :

“**ARTICLE 6.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques vacances
- bons Caisse d'Allocations Familiales
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

## DECISION N° 2008 / 101

OBJET : REGIE N° 24 / RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE / MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF.

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2001/023 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service jeunesse de la commune de Pantin sis 7/9 avenue Edouard Vaillant modifiée par les décisions N° 2001/039 du 7 février 2001, N° 2001/130 du 22 juin 2001 et N° 2005/035 du 27 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### DECIDE

L'article 11 de la décision N° 2001/023 du 26 janvier 2001 est modifié comme suit :

**“ARTICLE 11.** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.”

Les autres articles de la décision N° 2001/023 du 26 janvier 2001 demeurent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

## **DECISION N° 2008 / 102**

**OBJET : REGIE N° 3 REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES  
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés ;

Vu l'affiliation de la Commune au centre de remboursement du CESU ;

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines , modifiée par les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 et N° 2008/010 du 1er février 2008 ;

Considérant qu'il convient d'étendre l'objet de la régie à :

- la perception du prix des entrées à divers spectacles organisés par la Direction du Développement Culturel et du produit de la vente des cartes d'abonnement
- l'encaissement des inscriptions des élèves à l'Ecole Nationale de Musique ainsi que la perception du produit de la location d'instruments de musique en direction des familles
- la perception des droits d'inscription des élèves à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive
- la perception des participations financières des personnes bénéficiaires des prestations proposées par les établissements de la Petite Enfance

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.** - L'article 4 de la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 modifié par la décision N° 2006/048 du 18 décembre 2006 est complété comme suit :

“**ARTICLE 4.** - La régie encaisse également :

- la perception du prix des entrées à divers spectacles organisés par la Direction du Développement Culturel et du produit de la vente des cartes d'abonnement
- l'encaissement des inscriptions des élèves à l'Ecole Nationale de Musique ainsi que la perception du produit de la location d'instruments de musique en direction des familles
- la perception des droits d'inscription des élèves à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive
- les participations financières des personnes bénéficiaires des prestations proposées par les Etablissements de la Petite Enfance

**ARTICLE 2.** - L'article 5 de la décision N° 2006/006 du 26 janvier est complété comme suit :

“**ARTICLE 5.** - Les recettes désignés à l'article 4 sont également encaissées par Chèque Emploi Service Universel (CESU)”

Les autres articles de la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 modifiée demeurent inchangés.

**ARTICLE 3.** - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 14/08/08**  
**Publié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

---

**DECISION N° 2008 / 105**

OBJET :REGIE N° 51 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE  
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse, modifiée par la décision N° 2001/034 du 7 février 2001 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**DECIDE**

L'article 15 de la décision N° 2001/018 du 26 janvier 2001 modifiée est rédigé comme suit :

“**ARTICLE 15.** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.”

Les autres articles de la décision N° 2001/018 du 26 janvier 2001 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 12/09/08**  
**Publié le 15/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

---

## **DECISION N° 2008 / 106**

**OBJET : REGIE N°1143 RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE TIERS PAYANTS**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.** - Il est institué une régie de recettes au Centre Médico Psycho-Pédagogique sis 5 rue Vaucanson.

**ARTICLE 2.** - La régie fonctionnera à compter du 15 septembre 2008.

**ARTICLE 3.** - La régie encaisse les produits relatifs aux remboursements effectués par les différentes caisses du régime maladie obligatoire et du régime maladie complémentaire.

**ARTICLE 4.** - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 5.** - Les recettes seront encaissées par virements sur le compte ouvert au Trésor Public.

**ARTICLE 6.** - Le solde du compte sera versé à la commune chaque fin de semaine par le comptable. Les justificatifs seront produits au moins une fois tous les quinze jours ou lors de la sortie de fonction du régisseur ou de son remplacement par un suppléant, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 7.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

**ARTICLE 8.** - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9.** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10.** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 11.** - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 12/09/08**  
**Publié le 12/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

---

#### **DECISION N° 2008 / 112**

OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2008 en date du 20 décembre 2007 et les décisions modificatives en date du 13 février 2008 et du 10 avril 2008 ;

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Ile de France ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 7 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, à compter du 30 octobre 2008
- Index des tirages :  
**EONIA** – Taux d'intérêts : index + marge de 60 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne soit 3 500€

**ARTICLE 2** : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Ile de France et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Ile de France.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/10/08**  
**Publié le 03/10/08**

Fait à Pantin, le 25 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

**ARRÊTÉS**

**ARRETE N° 2008/256**

OBJET : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE  
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE  
L'ÉCOLE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Article 22 du Code des Marchés Publics et notamment les articles 25, 35 I-2°; et 74 III 1b,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Pantin désigne les membres suivants en qualité de maîtres d'oeuvre pour participer au jury :

–Mademoiselle CYMERMAN Magdalena – Architecte, 32 boulevard Maxime Gorki – 94800 VILLEJUIF

–Madame BOUZEMI Hafida – Architecte, 36 avenue des Bleuets – 93370 MONTFERMEIL

–Monsieur LAIR Philippe – Agence Lair et Roynette, 58 rue de Rochechouard – 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation transmise :

–à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,

–aux intéressés en notification.

Il sera exécutoire conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/07/08**

**Publié le 22/07/08**

Fait à Pantin, le 16 juillet 2008

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/257**

OBJET : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE DANS LE  
CADRE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE  
JOLIOT CURIE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Article 22 du Code des Marchés Publics et notamment les articles 25, 35 I-2°; et 74 III 1b,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Pantin désigne les membres suivants en qualité de maîtres d'oeuvre pour participer au jury :

–Mademoiselle CYMERMAN Magdalena – Architecte, 32 boulevard Maxime Gorki – 94800 VILLEJUIF

–Madame BOUZEMI Hafida – Architecte, 36 avenue des Bleuets – 93370 MONTFERMEIL

–Monsieur LAIR Philippe – Agence Lair et Roynette, 58 rue de Rochechouard – 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation transmise :

–à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,

–aux intéressés en notification.

Il sera exécutoire conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/07/08**

**Publié le 22/07/08**

Fait à Pantin, le 16 juillet 2008

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

**ARRETE N° 2008/280**

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2008/2009

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2008/2009 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE :

Monsieur SAVAT Gérard  
7, avenue Edouard Vaillant à PANTIN (93500)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE INSTITUÉE POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
01	SAVAT Gérard	7, avenue Edouard Vaillant
02	BERLU Nathalie	16, rue Boieldieu
03	AMOKRANE Ourdia	25 bis, rue Auger
04	LEBEAU Philippe	61, avenue Jean Lolive
05	SEGAL SAUREL Didier	35, rue Marie Thérèse
06	PERIES Alain	23, Quai de l'Ourcq
07	VUIDEL Patrice	19 bis, Quai de l'Ourcq
08	BRIENT Jean Jacques	26, rue Rouget de l'Isle
09	AMSTERDAMER David	132, Ave Jean Lolive
10	JACOB Kathleen	16 ter, rue Etienne Marcel
11	CLEREMBEAU Bruno	1, rue Régnault
12	CODACCIONI Emmanuel	101, Ave Jean Lolive
13	BIRBES François	170, Ave Jean Lolive
14	TOULLIEUX Marie Thérèse	32, rue Charles Auray
15	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin
16	MALHERBE Chantal	43, rue Benjamin Delessert
17	MOSKALENKO Claude	14 bis, rue de La Paix
18	GODILLE François	4 bis, rue Lakanal
19	AZOUG Nadia	42, rue Magenta
20	YAZI-ROMAN Mehdi	57 ter, rue Jules Auffret
21	NGOSSO Louise-Alice	122, Ave Jean Lolive
22	PEREZ Dorita	3, Ave de la Divisison Leclerc
23	RABBAA Sanda	21, parc des Courtilières

**ARTICLE 2** : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 26/08/08**  
**Notifié le 26/08/08**

Fait à Pantin, le 16 août 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis  
Signé : B. KERN

**ARRETE N° 2008/264**

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME MARIE-THERESE TOULLIEUX, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage suivant :

**Samedi 30 août 2008 à 11h30 :**

Monsieur Thierry AMSALEM et Melle Valérie DESCAMPS

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/08/08**

**Publié le 29/08/08**

Fait à Pantin, le 10 août 2008

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : B. KERN

---

**ARRETE N° 2008/279 P**

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 29 juillet 2008 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins (avenue Jean Jaurès),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les travaux d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, se dérouleront de nuit entre le lundi 11 août 2008 et le vendredi 26 décembre 2008, de **21h00 à 05h00**.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/08/08**  
**Publié le 05/08/08**

Fait à Pantin, le 1er août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/321**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE  
POUR LE 19 OCTOBRE 2008**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 17 janvier 2008 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68 - 70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 janvier 2008 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 12 septembre 2008 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 12 septembre 2008 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 19 OCTOBRE 2008**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 09/10/08**  
**Notifié le 09/10/08**

Fait à Pantin, le 29 septembre 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

## **ARRETE N° 2008/301**

**OBJET : LIMITANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU RESTAURANT L'ETOILE À L'ENSEIGNE « STAR BAR », GÉRÉ PAR MONSIEUR DANIEL COSAR , ET DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 34 BIS AVENUE EDOUARD VAILLANT À PANTIN**

Le Maire de la Commune de Pantin,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.571-1 et suivants et L.571-6 et suivants du Code de l'Environnement reprenant les dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°99-5493 du 30 décembre 1999 et 00-2797 du 18 juillet 2000 relatifs à la lutte contre le bruit, notamment leurs articles 6 qui imposent des prescriptions particulières aux propriétaires, directeurs, loueurs de salles ou gérants d'établissements ouverts au public ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les plaintes adressées au Maire de Pantin par les riverains de l'établissement de restauration L'ETOILE à l'enseigne « Star Bar » situé 34 bis rue Edouard Vaillant à Pantin, par lettres du 2 et 16 juillet 2008 ainsi qu'une pétition établie le 16 juillet 2008 par une quarantaine de riverains, afin de se plaindre des nuisances sonores générées par la clientèle de l'établissement litigieux, ;

Considérant que ces faits ont également donné lieu à l'enregistrement de plusieurs plaintes auprès du Commissariat de Police de Pantin ainsi que divers courriers au syndic de l'immeuble ;

Considérant que ces désordres portés à la connaissance des agents de la police municipale qui lors d'une intervention réalisée sur place le 12 août 2008 ont constaté de surcroît une occupation illicite du domaine public ;

Considérant qu'à cette occasion, le gérant a reconnu l'existence des nuisances générées par son activité et s'est engagé à rétablir le bon ordre dans son établissement ;

Considérant qu'il a été demandé au gérant de présenter ses observations conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 par courrier en date du 18 août 2008 notifié administrativement par la police municipale le même jour ;

Considérant que le gérant de l'établissement a donc été convoqué par l'autorité municipale pour un entretien qui s'est tenu le 26 août 2008 à 17H00 à l'Hôtel de Ville, dans l'objectif de recueillir les observations dudit gérant sur la raison des désordres et les mesures qu'il entendait prendre pour y mettre un terme dans les plus brefs délais ;

Considérant que le gérant n'a cependant pris aucune mesure en ce sens, puisque les riverains ont de nouveau contacté les services municipaux pour leur indiquer que les nuisances perduraient ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

En vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le respect des normes légales et réglementaires susvisées, l'établissement de restauration L'ETOILE à l'enseigne « Star Bar » ( RCS 493 414 262 ) situé 34 bis rue Edouard Vaillant à Pantin et exploité par Monsieur COSAR Daniel est tenu de fermer ses portes au public et de cesser toute activité tous les soirs de 22h00 à 6h00 du matin.

### **ARTICLE 2 :**

Cet arrêté prend effet à compter de sa notification à la Société L'ETOILE exploitant un établissement de restauration à l'enseigne « Star Bar », et ce pour une durée de 4 mois.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Société L'ETOILE, prise en la personne de son gérant, M. COSAR Daniel dont le siège est situé 34 bis Avenue Edouard Vaillant - 93500 PANTIN.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 16/09/08**  
**Notifié le 19/09/08**

Fait à Pantin, le 5 septembre 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTE N° 2008/247 P**

OBJET : DÉMOLITION 16 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de démolition du 16 rue du Congo, réalisés par l'entreprise Melchiorre, 10 avenue Réaumur, 92142 Clamart, Tél : 01 40 94 09 66,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Mercredi 16 Juillet 2008 et le Jeudi 17 Juillet 2008, le stationnement est interdit rue du Congo, de la rue Auger jusqu'à la rue Hoche du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

- mise en double sens de la rue du Congo, du numéro 18 rue du Congo jusqu'à la rue Hoche
- mise en double sens de la rue du Congo, du numéro 14 rue du Congo jusqu'à la rue Auger

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MELCHIORE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/07/08**

Fait à Pantin, le 01 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTE N° 2008/248**

OBJET : (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2007/181) INTERDISANT L'UTILISATION SUR LES VOIES, LIEUX PUBLICS ET LIEUX OUVERTS À LA CIRCULATION PUBLIQUE DE MOTOS DE PETITE TAILLE, QUADS ET TRICYCLES À MOTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et suivants , L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R-610-5 ;  
Vu les articles L 130-8, L 317-5, L.321-1 et L. 321-1-1 ; L. 325-1 à L. 325-9 et les article R. 211-2 ;R. 233-1 à R. 233-3 ; R. 313-1 à R. 313-32 ; R. 317-8 ; R. 316-6 ; R 322-1 ; R 325-8 ; R. 411-26 ; R. 412-7 ; R. 412-34 ; R. 413-18 ; R. 431-1 du Code de la Route ;  
Vu les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et notamment l'article 24 qui introduit l'article L321-1 du Code de la Route ;  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés ;  
Vu la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2003 relatif à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux roues et des quadricycles à moteur et de leurs systèmes d'équipements ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou des ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur ;

Considérant qu'il est absolument interdit d'utiliser un véhicule non réceptionné sur les voies ouvertes à la circulation y compris sur les chemins communaux ;

Considérant que la circulation de ces engins sur les trottoirs n'est pas non plus autorisée conformément aux dispositions de l'article R.412-34 du Code de la Route ;

Considérant que ces véhicules sont dangereux pour les usagers de la voie publique et des lieux ouverts au publics et pour leur conducteurs, souvent mineurs ;

Considérant les plaintes adressées au Maire de Pantin faisant état de nuisances quotidiennes du fait des bruits importants provenant de ces véhicules (quads, minis-motos, pocket-bikes, dirt bikes, etc.) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** :

La circulation des véhicules à moteur non immatriculés et non réceptionnés au sens du Code de la Route de type quads, motos de petite taille et tricycle à moteur, est interdite sur les voies publiques ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public sur l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules mentionnés à l'article 1 ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés à leur pratique. Les mineurs de quatorze ans ne peuvent les utiliser sur des terrains adaptés que dans le cadre d'une association sportive agréée dans les conditions prévues par la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules à moteur, notamment de type quad et motos de petites tailles, est interdite dans tous les espaces boisés, et dans les espaces où les espèces végétales et animales sont mises en valeurs, parcs et jardins publics, ainsi que dans tous les espaces publics piétonniers de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir des missions de service public, aux propriétaires des terrains, aux titulaires d'autorisation et aux services de secours.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules à moteur de type quads, motos de petite taille et tricycle à moteur, ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route, aux riverains et aux établissements recevant du public (établissements scolaires, crèches, centres municipaux de santé, parcs et jardins, marchés, etc (liste non exhaustive) et ils pourront être également sanctionnés au titre de l'article R. 318-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Tout véhicule en infraction pourra être immobilisé, en cas de nécessité et notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, conformément aux dispositions des articles R. 325-1 à R. 325-9 du Code la Route.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal ainsi qu'au regard de la réglementation en vigueur, sans préjudice des peines prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin, à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/08**  
**Publié le 01/07/08**

Fait à Pantin, le 1er juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis  
Signé : B. KERN

---

**ARRÊTE N° 2008/250 P**

**OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2008**

le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'organisation par la Ville de Pantin d'un marché bio le dimanche 21 septembre 2008 Place de l'Église,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du marché rue Charles Auray,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2008 à 20H30 et jusqu'au DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2008 à 19H00, le stationnement des véhicules, sauf ceux des commerçants du marché bio disposant d'un macaron, est interdit **RUE CHARLES AURAY, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue du Huit Mai 1945, côté place de l'Eglise**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Le DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2008 de 6H00 à 19H00, **la circulation est interdite rue Charles Auray dans le sens avenue Jean Lolive vers l'avenue du Huit Mai 1945.**  
**La circulation est donc autorisée rue Charles Auray dans le sens avenue du Huit Mai 1945 vers l'avenue Jean Lolive.**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du marché par la Ville de Pantin , 48h 00 avant la mise en application de cet arrêté.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 04 Juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

---

### ARRÊTE N° 2008/251 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le repas de quartier organisé par les habitants de la rue Boieldieu le Dimanche 21 Septembre 2008.  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le dimanche 21 septembre 2008 de 9h à 21h la circulation est interdite rue Boieldieu.

une déviation sera mise en place :

- Rue Parmentier
- Rue Marie-Thérèse
- rue Palestro
- Rue Jacquart

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 21 septembre 2008 de 9h à 21h le stationnement sera interdit rue Boieldieu, selon l'article 417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de La « Maison de quartier du Petit Pantin », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 04 Juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

---

## **ARRÊTE N° 2008/252 P**

**OBJET : TRAVAUX D'ECF DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'ECF réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX, 60 rue de Verdun, 93350 Le Bourget, Tél : 01 48 35 77 20,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 15 Juillet 2008 et jusqu'au Lundi 25 Août 2008, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Meissonnier
- rue Régnault
- rue Beaurepaire
- rue Condorcet

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation est interdite pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules de police, aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/07/08**

Fait à Pantin, le 09 Juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

**ARRETE N° 2008/254 P**

OBJET : BRANCHEMENT DE RÉSEAU GAZ AU PAVILLON DU 34 RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement neuf du réseau de gaz exécutés par l'entreprise SATEM sise ZI Sud BP 269 77270 Villeparisis (Tél : 01 60 93 93 60) agissant pour le compte GDF la Courneuve responsable M. Moulineaux (Té :1 01 49 34 29 88),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 24 juillet 2008 et jusqu'au Vendredi 1er Août 2008 le stationnement du N°32 au N°34 rue Kléber à Pantin sera interdit côté pair et face côté impair selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Stationnement non payant.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise **SATEM** , de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** :M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/07/08**

Fait à Pantin, le 09 Juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRETE N° 2008/255 P**

OBJET : RUE BARRÉE POUR FOURNITURE DE BÉTON PAR CAMION TOUPIE AU 6 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réalisation d'une chappe de béton du rez de chaussée du bâtiment sise au 6 rue palestro exécutés par AB2R sise 22 Avenue Vauban 93250 Villemonble (Tel Mr Ribero 06 16 31 12 49) ,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des fournitures des bétons Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 23 juillet au vendredi 25 juillet inclus le stationnement sera interdit côté pair et impair de la rue Palestro sur 20 mètres face et au droit du 6 rue Palestro selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).(stationnement non payant)

**ARTICLE 2 :** Vu la fourniture des bétons par camion toupie et l'installation d'une pompe à béton sur la chaussée au droit du 6 rue palestros , la Rue Palestros sera barrée une journée dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains pouvant accéder à leur parking et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AB2R , de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/07/08**

Fait à Pantin, le 15 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

---

## **ARRETE N° 2008/260 P**

**OBJET : INTERVENTIONS DU 36 AU 39 PARC DES COURTILLIÈRES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les interventions à mener du 36 au 39 Parc des Courtillières ,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des interventions,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de  
a Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Mercredi 23 juillet de 6h à 20h le stationnement sera interdit du 36 au 39 Parc des Courtillières.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les Services Techniques de la Ville, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la zone d'interdiction.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/07/08**

Fait à Pantin, le 21 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A.PERRAULT

**ARRETE N° 2008/261 P**

OBJET : BRANCHEMENT NEUF DE GAZ 9 RUE JULES JASLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'un branchement neuf de réseau de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise ZI Sud BP 269.77290Villeparisis.(Tel 01 64 67 11 11 ) , agissant pour le compte EDF/GDRF La Courneuve  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du jeudi 31 juillet au lundi 18 Août 2008 le stationnement rue Jules Jaslin sera interdit côté impair du N° 5 au N°9 selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 29/07/08**

Fait à Pantin, le 27 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

**ARRETE N° 2008/262 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement du parvi du 42/44 rue des pommiers, réalisés par les entreprises La Moderne, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, tél: 01 48 61 94 89 et Vert Limousin, 184 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, tél: 01 34 18 71 30, pour le compte de la ville de Pantin, tél: 01 49 15 41 77  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Mardi 22 Juillet 2008 et jusqu'au Vendredi 25 Juillet 2008, le stationnement est interdit entre le numéro 62 rue des Pommiers et la rue Candale du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation est interdite et modifiée comme suit selon l'avancement des travaux :

- circulation interdite rue des pommiers entre le numéro 52 rue des Pommiers et la rue Candale.
- Mise en double sens entre les numéros 50 et 62 rue des Pommiers.
- Mise en double sens entre le numéro 40 rue des Pommiers et la rue Candale.
- La ligne de BUS 330 sera déviée selon les ordres du chef de ligne.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE et VERT LIMOUSIN, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/07/08**

Fait à Pantin, le 21 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/263 P**

**OBJET : LIVRAISON MACHINE OUTIL RUE MONTGOLFIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de manutention réalisés par l'entreprise Imprimerie du Cercle, 5 rue Montgolfier, 93500 Pantin, Tél: 01 48 45 41 45,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 11 Août 2008, le stationnement est interdit rue Montgolfier, de la rue Hoche jusqu'au numéro 7 rue Montgolfier du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Imprimerie du Cercle, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/08/08**

Fait à Pantin, le 24 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/266 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DEBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de démontage de grue au 3 ru du Débarcadère à Pantin réalisé par l'entreprise POTAIN 16 Chaussée Jules César-BP 20.203 OSNY 95 523 Cergy Pontoise cedex (tél : 01 30 31 88 67) pour le compte C.B.C le Mermoz- Vélizyespace 13 avenue Morane Saulnier 78140 Velizy Vilacoublay ( tél : 01 39 45 73 00)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 7 Août 2008 et jusqu'au Vendredi 8 Août 2008 inclus, le stationnement est interdit du n°3 rue du Débarcadère vers l'avenue Edouard Vaillant sur 40 mètres du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation rue du Débarcadère se fera sur une voie le long des travaux.  
Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise  
La vitesse sera limitée à 30km/h  
un passage piéton provisoire sera réalisé

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4**: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 29/07/08**

Fait à Pantin, le 25 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/267 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réhabilitation de l' assainissement réalisés par les entreprises Fayolle 30 rue de Légalité 95230 SOISY sous

MONTMORONCY (tél : 01 34 28 40 40) et SEFI 9-11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY tél (01 69 54 22 00) pour le compte de la D.E.A service SGAP BP 193- 93003 BOBIGNY cedex ( tél : 01 43 93 67 63)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** à compter du Lundi 1er septembre 2008 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2009, le stationnement est interdit des 2 côtés du Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc vers le pont Hyppolite Boyer sur 25 mètres, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FAYOLLE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 25 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

---

## ARRETE N° 2008/268 P

OBJET : TOURNAGE D'UN FILM RUE DU GÉNÉRAL COMPANS ET QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un long métrage intitulé « La Blonde aux Seins Nus » réalisé par Légende Film sise 5 rue Lincoln 75008 Paris (tél : 01 45 63 10 74)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**

le Jeudi 31 Juillet 2008 de 7h30 à 12 heures le stationnement est interdit sur le parking situé rue Danton, sur 22 places de stationnement payants selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Légende film, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 29/07/08**

Fait à Pantin, le 28 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A.PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/270 P**

OBJET : STATIONNEMENT D'UNE GRUE DE LEVAGE AU 6 RUE DE LA LIBERTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE EN TERRASSE POUR EDF/ GDF

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'installation d'une chaudière sur la terrasse de l'immeuble d'EDF/GDF au 6 rue de la Liberté par l'entreprise Marchal Levage sise Z.I des Boutries - 28 rue des Cayennes 78700 Conflans Ste Honorines (responsable Mr Briere - tél 01 39 72 99 56),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'installation de la chaudière,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 23 Août 2008 de 8H à 12H, le stationnement est interdit sur 20 mètres sur la banquette de stationnement au droit du n°6 de la rue de la Liberté, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seule la grue sera autorisée à stationner.

**ARTICLE 2** : L'empiètement de la grue se fera en partie sur le trottoir et sur la chaussée sur une largeur de 6m50 ne neutralisant ainsi qu'une voie de circulation au droit du n°6 de la rue de la Liberté. De part et d'autre de la grue, sur le trottoir, la circulation piétonne sera déviée vers le trottoir en face. Un alternat manuel sera assuré par deux personnes de l'entreprise pour organiser et maintenir la circulation des véhicules dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Marchal Levage, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6**: Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 06/08/08**

Fait à Pantin, le 29 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/271 P**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES PAR CAMION NACELLE 8 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de nettoyage de la façade vitrée de la Direction Générale des Impôts et des entreprises sises au 8 rue courtois à Pantin réalisés, par VEOLIA PROPLETE – Nettoyage et multiservices sise 14 rue de la Perdrix BP 48033 – Tremblay en France 95912 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX (tél : 01 48 63 14 80),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du nettoyage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 11 août 2008 et jusqu'au jeudi 14 août 2008, pendant la durée des travaux de nettoyage, le stationnement est interdit sur 3 places au fur et à mesure de l'avancement des travaux au droit du bâtiment du 8 rue Courtois, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seule l'entreprise sera autorisée à stationner son camion nacelle.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de VEOLIA PROPLETE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN par le Ville et aux abords du chantier par VEOLIA PROPLETE, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/08/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

---

#### **ARRETE N° 2008/272 P**

**OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le **LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008** et le **MARDI 16 SEPTEMBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET**, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les véhicules de secours et de police seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

---

## **ARRETE N° 2008/273 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008 et jusqu'au VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE DIDEROT**, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Gabrielle Jossierand, du côté du cimetière parisien de Pantin, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

**ARRETE N° 2008/274 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le **LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008** et le **MARDI 23 SEPTEMBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE BENJAMIN DELESSERT**, de la rue Lavoisier jusqu'à l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

**ARRETE N° 2008/275 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008** et le **JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE DES POMMIERS**, de la rue Candale jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 30 juillet 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

---

**ARRETE N° 2008/277 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Courtois nécessitant l'installation de chantier fixe et de zones de travaux mobiles réalisés par l'entreprise SOLETANCHE BACHY sise 6 rue Watford-92000 NANTERRE (tél : 01 47 76 42 62) pour le compte de la Ville de Pantin  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 1er Septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2008, le stationnement est interdit du n°6 au n°14 de la rue Courtois sur 12 places de stationnement payant, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). La place de stationnement handicapé et les entrées charretières ne seront pas occupées par l'entreprise.

Un passage piétons provisoire sera créé à l'angle de la rue François Arago et de la rue Courtois.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 1er août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

**ARRETE N° 2008/278 D**

OBJET : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUES BARBARA ET MARTIN LUTHER KING - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2008/219D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la requalification des rues Barbara et Martin Luther King,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 11 août 2008, la circulation générale rue Barbara (ex. Voie F) et rue Martin Luther King, voies nouvelles, est modifiée comme suit :

- **rue Barbara :**
  - la circulation générale est en sens unique de la rue Martin Luther King vers l'avenue des Courtilières,
  - la circulation générale est en double de la rue Martin Luther King vers la rue Edouard Renard.
- **rue Martin Luther King :** cette voie considérée comme « voie sans issue »

**ARTICLE 2 :** A compter de la même date, une aire de stationnement est créée et réservée :

- aux ambulances au droit du n°1 rue BARBARA et du centre municipal de santé Ténine.
- aux cars scolaires face au n° 1 rue BARBARA du côté pair de la rue.

**ARTICLE 3** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

**ARTICLE 5 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 06/08/08**

Fait à Pantin, le 1er août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/281 P**

OBJET : BRANCHEMENT DE RÉSEAU EDF AU PAVILLON DU 34 RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement neuf du réseau d'EDF Pantin exécutés par l'entreprise Terca sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny sur Marne agissant pour le compte EDF Pantin sise 6 rue de la Liberté  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Jeudi 21 Août 2008 et jusqu'au Vendredi 29 Août 2008 le stationnement est interdit du N°32 au N°34 Rue Kléber à Pantin, côté pair et face côté impair selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé, stationnement non payant).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Terca, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 13/08/08**

Fait à Pantin, le 06 août 2008  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/282 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 41 RUE DELIZY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement exécuté par GBA sise 78 rue de Coulommes BP1.77860 Quincy Voisins pour le compte d'une entreprise UGAP-CNFEPJJ sise 41 rue delizy à Pantin  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 12 Août 2008 de 8h à 17h, le stationnement sur banquette de stationnement est interdit **côté impair de la rue Delizy au droit du N°41**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seule l'entreprise de déménagement sera autorisée à stationner.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GBA , de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/08/08**

Fait à Pantin, 08 juillet 2008  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire,

---

**ARRETE N° 2008/283 P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR POSE DE BENNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour la pose d'une benne effectué par Ste. Bucausise 9/11 rue de Candale 93500 Pantin agissant pour le compte du Ministère de la Justice sise 41 rue Delizy à Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du mercredi 20 août 2008 et jusqu'au Vendredi 22 août 2008 le stationnement sur banquette de stationnement est interdit **côté impair de la rue Delizy au droit du N°41**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de la Sté Bucau, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 13/08/08**

Fait à Pantin, le 08 juillet 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/284 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE LA GUIMARD, EN FACE DE L'ENTREE D'IMMEUBLE DU 19 QUAI DE L'OURCQ LE MARDI 19 AOUT 2008

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement de M. Thomas LAPARRE au 19, quai de l'Ourcq à Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le **MARDI 19 AOUT 2008 de 8H00 à 18H00**, le stationnement est interdit **RUE LA GUIMARD, en face de l'entrée d'immeuble du 19, quai de l'Ourcq, sur 4 places de stationnement**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les deux camions de déménagement seront autorisés à stationner sur ces emplacements. La circulation générale des véhicules sera maintenue sur la rue La Guimard.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. Thomas LAPARRE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et sur la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 13/08/08**

Fait à Pantin, le 11 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/285 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN VERT DES ARBRES EN RIDEAU AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en vert des arbres en rideau réalisés par l'Entreprise SA MABILLON La Rosée Gressy 77410 CLAYE-SOUILLY (tél : 01 60 26 00 26) sous le contrôle de la Direction des Espaces Verts – Conseil Général – BP 193 – 93003 BOBIGNY CEDEX (tél : 01 43 93 98 22),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en vert des arbres en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 8 septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 17 octobre 2008, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux d'élagage AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Un alternat manuel ou par feux tricolore sera mis en place selon les besoins de circulation.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, de l'Avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Georges Sand (Bobigny) du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux d'élagage, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S A MABILLON, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux de taille en vert des arbres en rideau.

**ARTICLE 5** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 11 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

**ARRETE N° 2008/286P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU NIVEAU DU 100 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage d'un long métrage à la piscine municipale Leclerc réalisé par la société AGAT FILMS sise 52, rue Jean Pierre Timbaud – 75011 PARIS,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le JEUDI 28 AOUT 2008 de 6H00 à 22H00, le stationnement est interdit au niveau du 100, avenue du Général Leclerc, sur 5 places de stationnement payant, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Les places de stationnement seront réservés à un camion de la société de tournage

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société AGAT FILMS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/08/08**

Fait à Pantin, le 12 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/288D**

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A PARTIR DU N° 32 CHEMIN LATERAL SUR 300 METRES VERS BOBIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Chemin Latéral, du N° 32 et sur 300 mètres vers le Pont Hyppolite Boyer (Bobigny),  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008, le CHEMIN LATERAL, à partir du n° 32 et sur 300 mètres vers le Pont Hyppolite Boyer (Bobigny), est en double sens de circulation.  
La vitesse est limitée à 20 km/heure.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, il est créé 2 ralentisseurs, limité au passage d'un véhicule :  
– à 40 mètres du n° 32 chemin Latéral, vers le Pont Hyppolite Boyer (Bobigny),  
– à 190 mètres du n° 32 chemin Latéral, vers le Pont Hyppolite Boyer (Bobigny).

**ARTICLE 3** : A compter du MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008, l'arrêt et le stationnement sont interdits CHEMIN LATERAL, du n° 32 et sur 300 mètres vers le Pont Hyppolite Boyer (Bobigny), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée.

**ARTICLE 6** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 12 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

#### **ARRETE N° 2008/289P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2008/252P - travaux d'ecf dans diverses rues

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'ECF réalisés par l'entreprise L'UNION TRAVAUX, 60 rue de Verdun, 93350 Le Bourget, Tél : 01 48 35 77 20,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 août 2008 et jusqu'au samedi 30 Août 2008, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Meissonnier
- rue Régnault
- rue Beaurepaire
- rue Condorcet

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules de police, aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise L'UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/08/08**

Fait à Pantin, le 12 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/290P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS LES 3, 4 ET 5 SEPTEMBRE 2008

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement du parvis du 42/44 rue des pommiers, réalisés par les entreprises La Moderne, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, tél: 01 48 61 94 89 et Vert Limousin, 184 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, tél: 01 34 18 71 30, pour le compte de la ville de Pantin, tél: 01 49 15 41 77  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008 et jusqu'au VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2008, le stationnement est interdit entre le n° 62 rue des Pommiers et la rue Candale du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé), suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite et modifiée comme suit suivant l'avancement des travaux :

- circulation interdite rue des pommiers entre le n° 52 rue des Pommiers et la rue Candale,
- Mise en double sens entre les n° 50 et 62 rue des Pommiers,
- Mise en double sens entre le n° 40 rue des Pommiers et la rue Candale,
- La ligne de BUS 330 sera déviée selon les ordres du chef de ligne.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE et VERT LIMOUSIN, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 12 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

## ARRETE N° 2008/291D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2008/278D REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES BARBARA ET MARTIN LUTHER KING

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de requalification des rues Barbara et Martin Luther King,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 août 2008, la circulation générale rue Barbara (ex. Voie F) et rue Martin Luther King, voies nouvelles, est modifiée comme suit :

- rue Barbara :
- la circulation générale est en sens unique de la rue Martin Luther King vers l'avenue des Courtilières,
- la circulation générale est en double de la rue Martin Luther King vers la rue Edouard Renard.
- rue Martin Luther King : cette voie considérée comme « voie sans issue ».

La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la rue Barbara, du n° 13 parc des Courtilières jusqu'à l'avenue des Courtilières et la rue Martin Luther King.

**ARTICLE 2** : A compter de la même date, il est créé rue Barbara trois plateaux surélevés avec passages piétons.

**ARTICLE 3** : A compter de la même date, une aire de stationnement est créée et réservée :

- aux ambulances au droit du n°1 rue BARBARA et du centre municipal de santé Ténine.
- aux cars scolaires face au n° 1 rue BARBARA du côté pair de la rue.

**ARTICLE 4** : En dehors des emplacements cités à l'article 3, le stationnement est interdit RUE BARBARA et RUE MARTIN LUTHER KING, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

**ARTICLE 7** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/08/08

Fait à Pantin, le 12 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

## ARRETE N° 2008/292P

OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU AU 13 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création d'un branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Pavillons Sous Bois, Tél: 01 55 89 07 32  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 25 Août 2008 et jusqu'au Vendredi 12 Septembre 2008, le stationnement est interdit entre le numéro 9 et le numéro 15 rue Rouget de Lisle du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/08/08**

Fait à Pantin, le 14 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

### ARRETE N° 2008/293P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 04 RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement de M. Valmorin, riverain de la Ville de Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Vendredi 22 Août 2008, le stationnement est interdit au droit du n°04 rue de Moscou sur 3 places de stationnement, selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. Valmorin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 20/08/08**

Fait à Pantin, le 14 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/294P**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2008/267P - STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réhabilitation de l'assainissement réalisés par les entreprises Fayolle 30 rue de Légalité 95230 SOISY sous MONTMORENCY (Tél : 01 34 28 40 40) et SEFI 9-11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY (Tél 01 69 54 22 00) pour le compte de la D.E.A service SGAP BP 193- 93003 BOBIGNY Cedex (Tél : 01 43 93 67 63)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2009, le stationnement est interdit des 2 côtés du Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc vers le pont Hyppolite Boyer sur 25 mètres, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une emprise sur chaussée sera réalisée au niveau du tampon d'accès de descente pour réaliser les travaux à l'intérieur de l'ovoïde sur 4 mètres de large et 25 mètres de longueur.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FAYOLLE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 14 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/295P**

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES OUVRAGES RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de mise en peinture d'ouvrage par l'entreprise Pathologie Ouvrage d'Art (POA), 27, rue de la Libération, 78354 Jouy-en-Josas, Tél.: 01 39 56 27 00, pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 mai 1945, 93190 Livry Gargan, Tél: 01 41 70 19 20  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du **Lundi 25 août 2008 et jusqu'au Vendredi 28 novembre 2008**, la circulation des cyclistes **rue Delizy** entre la rue Louis Nadot et n°18 rue Delizy se fera dans la circulation générale. La bande cyclable bidirectionnelle bilatérale sera neutralisée.

Durant la même période, une voie de circulation sera neutralisée et un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** A compter du **Lundi 25 août 2008 et jusqu'au Vendredi 28 novembre 2008**, la circulation **quai de l'Aisne** sera interdite à la circulation du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Pathologie Ouvrage d'Art, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/08/08**

Fait à Pantin, le 18 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

## **ARRETE N° 2008/296P**

OBJET : REQUALIFICATION DES RUES LOUIS NADOT, CHEVAL BLANC ET CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de requalification des rues Louis Nadot, Cheval Blanc et Chemin Latéral, réalisés par l'entreprise La Moderne, 14 route des Petits Ponts, 93290 Tremblay en France, (Té l : 01 48 61 94 89)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du **Lundi 01 Septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 13 Février 2009**, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs suivant l'avancement des travaux et selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Louis Nadot, de la rue Delizy jusqu'à la rue du Cheval Blanc
- rue du Cheval Blanc, de la rue Louis Nadot jusqu'au Chemin Latéral
- chemin Latéral, de la rue Delizy jusqu'au numéro 24 Chemin Latéral .

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite Chemin Latéral, de la rue Delizy jusqu'à la rue du Cheval Blanc sauf aux riverains, véhicules de secours et livraisons.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise La Moderne, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 28/08/08**

Fait à Pantin, le 19 août 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008/298 P**

**OBJET : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS AVENUE DES BRETAGNES CHEMIN DE LA CARRIERE A PANTIN ET RUE DES BERGERIES À ROMAINVILLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans l'avenue des Bretagnes, Chemin de la Carrière à Pantin et rue des Bergeries à Romainville exécutés par l'entreprise Forclum sise 104 avenue Georges Clémenceau 94360 Bry Sur Marne (responsable M. Volant Tél : 01 49 83 63 37) agissant pour le compte du SIPPÉREC sis Tour Gamma B.193/197 rue de Bercy 75582 Paris Cedex 12 (responsable M. Brauge tél : 01 44 74 85 61),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN et de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Romainville,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : **A compter du Lundi 8 Septembre 2008, au Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2008 la circulation sera interdite :**

- Avenue des Bretagnes à Pantin, de la rue du Docteur Vaillant à Romainville jusqu'à la Route de Noisy à Pantin,
- Chemin de la Carrière, de la rue des Bergeries à Romainville jusqu'à l'avenue Anatole France à Pantin,
- Rue des Bergeries à Romainville du Chemin de la Carrière à Pantin au N° 35 rue des Bergeries.

Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à emprunter ces voies.

Afin d'informer au mieux les usagers des demi-barrage seront implantés :

- Route de Noisy angle Avenue des Bretagnes à Romainville.
- Rue du Docteur vaillant angle Avenue des Bretagnes à Romainville.
- Rue des Bergeries angle Avenue des Bretagnes à Romainville.
- Chemin de la carrière angle Avenue Anatole France à Pantin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation sera mise en place par :

- l'Avenue des Bretagnes vers la rue du Docteur Vaillant.
- la rue du Docteur Vaillant vers la rue Jules Jaslin.

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit suivant l'avancement des travaux et selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- Avenue des Bretagnes et Chemin de la Carrière sur le territoire de la Ville de Pantin du côté des numéros pairs et impairs et ponctuellement à Romainville en limite communale,
- Rue des Bergeries à Romainville au droit des travaux côté impair et impair du N°35 à l'angle Chemin de la Carrière à Pantin.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire des Communes de Pantin et de Romainville aux abords des voies concernées par l'entreprise Forclum, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Messieurs les Directeurs Généraux des Services de Pantin et de Romainville ainsi que les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Messieurs les Commissaires de police de Pantin et de Romainville et les agents placés sous leurs ordres, M. Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 17/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

## ARRETE N° 2008/299 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 56 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le demande de stationnement pour effectuer un déménagement exécuté par SYT Déménagement sise 15 rue Hermel - 75015 Paris (tel 01 55 79 90 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 30 Septembre 2008 de 8h à 17h, le stationnement sur 2 places de stationnement de longue durée est interdit **au droit du N°56 rue Victor Hugo, côté pair**, selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces 2 places seront réservées au camion de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SYT Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/09/08**

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2008/300 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 10 RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement exécuté par SYT Déménagement sise 103 rue Lamark 75018 Paris (tel 01 55 79 90 24)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 30 Septembre 2008 de 8h à 17h, le stationnement est interdit **au droit du N°10 rue Boieldieu, côté pair, sur 10 mètres (places de stationnement non réglementé)**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SYT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/09/08**

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/302 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 29/31 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du Ministère de la Justice (services pénitentiaires de Paris), 21 rue Voltaire, 93 700 Drancy, Tél: 01 41 60 40 49 ,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 22 Septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 26 Septembre 2008, le stationnement est interdit entre le numéro 27 et le numéro 33 rue Delizy du côté des numéros impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Ministère de la Justice, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 17/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/304 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 2 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 2 rue Cartier Bresson à Pantin réalisé par l'entreprise Royal Déménagement sise 2 rue Guyard Delalain 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 97 49 92 )  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 19 Septembre 2008, le stationnement est interdit au droit du n° 4 rue Cartier Bresson sur 10 mètres soit 2 places de stationnement payant de longue durée selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement de 10 mètres sera réservé pour le camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Royal Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Royal déménagement, 48h 00 avant le déménagement.

**ARTICLE 4**: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police et les agents placés sous ses ordres,seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 17/09/08**

Fait à Pantin, le 8 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2008/305 P**

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION D'UN ROBINET VANNE AU 59 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réparation d'un robinet vanne sous chaussée effectués par l'entreprise SADE CGTH DR IDF EST sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette 93320 Pavillon Sous Bois (responsable M Volvo Tél 0155890730), pour le compte de Véolia Eau sis 6/8 Chemin, de la Plaine 93160 Noisy le Grand  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 septembre 2008 au Vendredi 22 septembre 2008 le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

**Rue Jules Auffret sur 5 mètres au début de la place d'arrêt de bus au droit du N°59**

**L'arrêt de bus sera maintenu en lieu et place existant**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SADE, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 15/09/08**

Fait à Pantin, le 08 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/306 P**

OBJET : LIVRAISON DE CANTONNEMENT DE CHANTIER 8 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la livraison de cantonnement de chantier réalisée par l'entreprise DAS RAVALEMENT sise 69/73, avenue de la République BP 78 – 92322 CHATILLON CEDEX (tél : 01 46 55 14 64)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit au droit du n° 8, avenue du 8 mai 1945, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Seul le camion livrant le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner sur ces emplacements.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DAS RAVALEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début de la livraison du matériel.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 15/09/08**

Fait à Pantin, le 08 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/308 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE COURTOIS ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2008/277P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Courtois nécessitant l'installation de chantier fixe et de zones de travaux mobiles réalisés par l'entreprise SOLETANCHE BACHY sise 6 rue Watford-92000 NANTERRE (tél : 01 47 76 42 62) pour le compte de la Ville de Pantin  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Vendredi 19 Septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2008, le stationnement est interdit à partir du n°6 de la rue Courtois jusqu'à l'angle de la rue Jean NICOT sur les places de stationnement payant, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). La place de stationnement handicapé, les entrées charretières et les places « arrêt minute » ne seront pas occupées par l'entreprise.  
Un passage piéton provisoire sera créé à l'angle de la rue François Arago et de la rue Courtois.  
Un empiètement de 2 mètres sur chaussée sera envisagé au niveau de la centrale d'injection.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 17/09/08**

Fait à Pantin, le 10 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2008/309 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 1 AU N° 3 RUE PASTEUR LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage d'un téléfilm intitulé « L'homme aux cercles bleus » réalisé par PASSIONFILMS sis 47, rue de Douai – 75009 PARIS (tél : 01 44 91 97 76),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 29 Septembre 2008 de 9H à 13H, le stationnement est interdit au droit du n° 1 et 3 rue Pasteur soit 5 places de stationnement selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du groupe électrogène insonorisé du tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société PASSIONFILMS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le tournage.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/09/08**

Fait à Pantin, le 11 septembre 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRETE N° 2008/310 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2008/077P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de mise en accessibilité pour les UFR des points d'arrêts de bus 61 et 330 réalisés par l'entreprise La Moderne, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 95 23,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 26 Septembre 2008 et jusqu'au Lundi 2 Février 2009, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Marcelle, du 70 au 78 rue Marcelle
- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'au 5 rue Gabrielle Josserand
- avenue des Courtilières, du 22 au 26 avenue des Courtilières
- rue Charles Auray, du 57 au 63 rue Charles Auray
- rue Condorcet, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Jean Jaurès
- rue Denis Papin, du 43 au 49 rue Denis Papin
- rue Auger, du 09 au 15 rue Auger
- rue Auger, du 33 au 39 rue Auger
- rue des Pommiers, du 39 au 43 rue des Pommiers
- rue des Pommiers, du 2 au 6 rue des Pommiers
- rue Benjamin Delessert, du 13 au 17 rue Benjamin Delessert
- rue Courtois, du 2 au 6 rue Courtois
- rue Courtois, du 14 au 20 rue Courtois

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise La Moderne, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/09/08

Fait à Pantin, le 12 septembre 2008  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/311P**

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF (SERVICES MUNICIPAUX) - QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
 Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif - quai de l'Ourcq - réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPRETE - 134, avenue Henri Barbusse - 93140 BONDY (tél 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,  
 Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,  
 Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le **SAMEDI 4 OCTOBRE 2008 de 6H30 à 16H30**, la circulation est interdite **QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard**.  
 Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPRETE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du Centre Administratif, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 30/09/08**

Fait à Pantin, le 16 septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/313 P**

**OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du **LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008** et jusqu'au **Vendredi 10 OCTOBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET**, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les véhicules de secours et de police seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 24/09/08**

Fait à Pantin, le 17 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2008/314 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en rideau réalisés par l'entreprise S.M.D.A. SA sise 21/23, rue Jean Bart – 78960 VOISINS LES BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (Service des Espaces Verts) (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille en rideau,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du **LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008 et jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE DIDEROT**, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté du cimetière parisien de Pantin, suivant l'avancement des travaux, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A. SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 24/09/08**

Fait à Pantin, le 17 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/315 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE FACE AU 21 RUE CORNET (COTE PAIR)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le stationnement d'une benne face au n° 21 rue Cornet (côté pair) réalisé par l'entreprise RMR sise 6/8 rue Alexandre Dumas – 93230 ROMAINVILLE pour le compte de M. BAKAYA / GOSSEZ, riverain de la rue Cornet,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008** et **LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008**, le stationnement est interdit face au N° 21 RUE CORNET, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces 2 emplacements seront réservés au stationnement de la benne.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. BAKAYA / GOSSEZ, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/09/08**

Fait à Pantin, le 18 Septembre 2008

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRETE N° 2008/316 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement GDF, réalisés par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, (Té l : 01 49 62 02 62)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 29 Septembre 2008 et jusqu'au Vendredi 24 Octobre 2008, le stationnement est interdit, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **Rue Eugène et Marie Louise Cornet, entre le numéro 12 et le numéro 14 rue Eugène et Marie Louise Cornet**
- **Rue Etienne Marcel, entre le numéro 37 et le numéro 41 rue Etienne Marcel**
- **Rue Etienne Marcel, entre le numéro 26 et le numéro 28 rue Etienne Marcel**
- **Rue Denis Papin, entre le numéro 34 et le numéro 40 rue Denis Papin**
- **Rue Denis Papin, entre le numéro 31 et le numéro 37 rue Denis Papin.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 30/09/08**

Fait à Pantin, le 22 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/317 P**

OBJET : CREATION BRANCHEMENT FRANCE TELECOM AU 29 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création d'un branchement France Télécom au 29 rue Victor Hugo, réalisés par l'entreprise MBTP, 16 rue du Manoir, 95380 Les Louvres, Tél : 01 34 47 70 00,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 06 Octobre 2008 et jusqu'au Vendredi 24 Octobre 2008, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, entre la rue Etienne Marcel et la rue Montgolfier du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise MBTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 30/09/08**

Fait à Pantin, le 22 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2008/320 P**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grutage réalisés par l'entreprise HAAS COFEN sise ZI Etienne Audibert – BP199 – 60306 SENLIS CEDEX pour la mise en place des enseignes de l'Hôtel SUITE HOME,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le **MERCREDI 8 OCTOBRE 2008**, le stationnement est interdit face et entre le numéro 2 et le numéro 8 rue Scandicci ,du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé);  
Cet emplacement sera réservé au stationnement de la grue.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HAAS COFEN, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/10/08**

Fait à Pantin, le 25 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/322 P**

OBJET : TAILLE DE HAIES – STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille des haies réalisés par le **SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE PANTIN (TEL 01 49 15 41 02)**  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du **LUNDI 6 OCTOBRE 2008 et jusqu'au VENDREDI 17 OCTOBRE 2008**, le stationnement est interdit, du côté pair et impair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes

et en fonction de l'avancement des travaux :

- rue Marie-Thérèse,
- rue Guillaume Tell,
- rue Cécile Faguet,
- rue Lavoisier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des Espaces Verts de la Ville, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/10/08**

Fait à Pantin, le 26 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/323 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de rénovation de branchement gaz réalisés par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières sur marne Cedex, Tél: 01 49 62 02 62,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 13 Octobre 2008 et jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2008, le stationnement est interdit sur 10 mètres de part et d'autre des travaux, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- 21, rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- 1 et 25 rue Denis Papin,
- 3, rue Jacquart,
- 22, 27, 29 et 47 rue Jules Auffret,
- 10, rue Etienne Marcel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses

ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/10/08**

Fait à Pantin, le 26 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008/324 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 31/33 RUE SAINTE MARGUERITE POUR MISE EN PLACE D'UNE BENNE ET STOCKAGE DE MATERIELS.**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour une benne et le stockage de matériels au 31/33 rue Sainte Marguerite à Pantin par l'entreprise CJM Construction sise 5 rue Joseph Cugnot - 78120 Rambouillet (tél : 01 34 85 52 41 )  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 2 Octobre 2008 et jusqu'au Lundi 20 Octobre 2008, le stationnement est interdit au droit du 31/33 rue St- Marguerite sur 20 mètres soit 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement de 20 mètres sera réservé pour le stationnement d'une benne et le stockage de matériels.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/10/08**

Fait à Pantin, le 29 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRETE N° 2008/287P**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE A LA SOCIETE AGAT FILMS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film,

Vu la demande de tournage formulée le 11 août 2008 par la Société AGAT FILMS sise 52, rue Jean Pierre Timbaud – 75011 PARIS à la piscine municipale Leclerc,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

#### **ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition**

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

- **mercredi 27 août 2008 à partir de 19H00** : installation du décor dans la piscine Leclerc, mise en place du matériel technique,
- **jeudi 28 août 2008 de 7H00 à 19H00** : tournage dans la piscine Leclerc,
- **jeudi 28 août 2008 de 19H00 à 22H00** : démontage du décor, retrait du matériel technique.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

#### **ARTICLE 3 : Modalités d'occupation des locaux**

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,

3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,

4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

#### **ARTICLE 4 : Utilisation convenue**

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des locaux sis 49 avenue du Général Leclerc (piscine municipale). Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal. La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

**ARTICLE 7 :**

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée dans les locaux sis 49 avenue du Général Leclerc (piscine municipale Leclerc) . Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**ARTICLE 8 :** Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**ARTICLE 9 :** Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du mercredi 27 août 2008 à 19H00 et prend fin le jeudi 28 août 2008 à 22h00.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/08/08**

**Notifié le 14/08/08**

Fait à Pantin, le 12 août 2008

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : A. PERIES

-----  
**ARRETE N° 2008/307**

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE LE 3 OCTOBRE 2008 DE 10H A 19H A L'HOTEL CAMPANILE**

Le Maire de Pantin,

Vu la loi N°96.603 en date du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son Titre III – Chapitre 1er – Article 27 relatif aux ventes au déballage ;

Vu le décret N°96.1097 en date du 16 Décembre 1996 pris pour l'application de ladite loi et notamment son chapitre II : Ventes au déballage ;

Vu la demande présentée par la Société P.F LIMOGES. sise 6 rue Troyon 75017 PARIS concernant la tenue d'une exposition-vente d'Art de la Table, en date du 30 juillet 2008 ;

Vu la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers en date du 31 juillet 2008 ;

Vu l'accord de la Direction de l'Établissement accueillant ladite exposition-vente en date du 30 juillet 2008.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1.** - L Société P.F LIMOGES. sise 6 rue Troyon 75017 PARIS est autorisée à organiser une exposition-vente d'article d'Art de la table le vendredi 3 octobre 2008 de 10h à 19h à L'HOTEL CAMPANILE au 62 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN.

**ARTICLE 2.** - Conformément à l'Article 10 du décret N°96.1097 du 16 décembre 1996, toute publicité relative à une vente au déballage mentionne la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressé,

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 26/09/08**

**Notifié le 26/09/08**

Fait à Pantin, le 10 septembre 2008

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis  
Signé : B. KERN

## ARRÊTE N° 2008/249 P

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN LOLIVE EN ESPACE PUBLIC DESTINÉ AUX ENFANTS ACCOMPAGNÉS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2008/174D portant réglementation générale des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2008/172P fermant au public le square Lapérouse situé devant la salle Jacques Brel (42 avenue Edouard Vaillant) durant les travaux d'aménagement,

Considérant la nécessité d'ouvrir aux enfants accompagnés, âgés de moins de 6 ans, la cour de l'école maternelle Jean Lolive durant les mois de juillet et août 2008, en remplacement du square Lapérouse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la cour de l'école maternelle Jean Lolive sise 46 avenue Edouard Vaillant à Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du SAMEDI 5 JUILLET 2008 et jusqu'au DIMANCHE 31 AOÛT 2008, la cour de l'école maternelle Jean Lolive sise 46, avenue Edouard Vaillant est ouverte aux enfants accompagnés, âgés de moins de 6 ans en remplacement de la fermeture du square Lapérouse, fermé pour travaux.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la cour de l'école maternelle Jean Lolive est ouverte aux jours et horaires suivants :

- **du samedi 5 juillet 2008 au dimanche 3 août 2008 :**
  - du lundi au vendredi de 18H à 20H,
  - les samedis, dimanches et jours fériés de 9H à 20H,
- **du lundi 4 août 2008 au dimanche 31 août 2008 :**
  - du lundi au dimanche de 9H à 20H.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

La réglementation générale des promenades dans les parcs et squares de la Ville de Pantin est applicable au sein de la cour de l'école maternelle Jean Lolive pour la période comprise entre le 5 juillet et le 31 août 2008.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et à l'entrée de l'école maternelle Jean Lolive.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 03/07/08**

**Publié le 03/07/08**

Fait à Pantin, le 01 juillet 2008

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

ARRÊTE N° 2008/259

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L 123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-52 et R 123-126 dudit Code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie du Livre I - Dispositions Générales dudit Code ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le 18 juillet 2008 ;

Considérant que l'église et la mission évangélique de réveil « EMER »FRANCE et que l'Eglise évangélique HOPE ont ouvert leur établissement sans une demande préalable d'ouverture au public et sans dépôt de dossier de sécurité ;

Considérant le procès verbal établi le 18 juillet 2008 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, et l'avis défavorable qu'elle a opposé à la poursuite de l'activité des établissements sis 14 rue Candale à Pantin :

- l'église et la mission évangélique de réveil « EMER » FRANCE,
- l'église évangélique HOPE

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation ou d'une quelconque activité à l'intérieur des établissements ci-dessus dénommés et désignés ;

Considérant les graves anomalies énumérées dans le procès verbal et des risques encourus par le public en cas d'incendie mettant en péril grave et imminent la vie du public

Considérant qu'il est ouvert sans une demande préalable d'ouverture au public et sans dépôt de dossier de sécurité et que ses installations présentent des dysfonctionnements majeurs, tels que :

L'exploitation d'établissements recevant du public dans un ensemble industriel sans isolement par rapport au tiers et sans stabilité au feu des structures, l'unique sortie de secours encombrée par un stockage important et anarchique et un stockage d'épaves automobile, salle pouvant recevoir jusqu'à 800 personnes ne possédant qu'une seule sortie de secours, absence d'un passage d'une largeur 1m80 aboutissant aux 2 extrémités de voies utilisables par les engins de secours pour les salles du fond de bâtiment, issues de secours insuffisantes, installations électriques non conformes présentant des risques d'électrisation et des risques de départ de feu, absence de vérification des installations techniques (électricité, gaz), absence d'éclairage de sécurité, absence d'équipement d'alarme incendie, stockage important dans les salles recevant du public, traversée des locaux à risque important par une canalisation de gaz sans isolement, exploitation en ERP sans dépôt de dossier d'aménagement et sans autorisation d'ouverture.

Considérant au regard de la situation et de l'état des locaux qu'il est urgent que l'autorité Municipale prescrive une mesure de fermeture immédiate à l'encontre de :

- la mission évangélique de réveil « EMER » FRANCE,
- l'église évangélique HOPE

exploitées en infraction avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation applicables aux établissements recevant du public.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 18 juillet 2008, la fermeture immédiate des établissements sis 14 rue Candale à pantin :**

- **la mission évangélique de réveil « EMER »FRANCE dont le responsable est le pasteur GUEHI**
- **l'église évangélique HOPE dont le responsable est le pasteur BROWN.**

**ARTICLE 2 :** La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité des établissements sis au 14 rue Candale, une visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Pour ce faire, les pasteurs GUEHI et BROWN devront :

- d'une part, de déposer, pour avis et instruction de la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie

conformément :

- aux articles GE 2 – GN 8 – CO - AM – DF 2 - CH 4 – GZ 3 – EL 2 – EC – MS 3 du Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public du 25 juin 1980,

- d'autre part, de déposer un dossier, pour avis et instruction de la sous-commission départementale d'accessibilité,
- **d'autre part, de remédier aux anomalies constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 18 juillet 2008 :**
- Exploitation d'établissements recevant du public dans un ensemble industriel sans isolement par rapport au tiers et sans stabilité au feu des structures.
- L'unique sortie de secours encombrée par un stockage important et anarchique et un stockage d'épaves automobile.
- Salle pouvant recevoir jusqu'à 800 personnes ne possédant qu'une seule sortie de secours.
- Absence d'un passage d'une largeur 1m80 aboutissant aux 2 extrémités de voies utilisables par les engins de secours pour les salles du fond de bâtiment.
- Issues de secours insuffisantes.
- Installations électriques non conformes, présentant des risques d'électrification et des risques de départ de feu.
- Absence de vérification des installations techniques (électricité, gaz)
- Absence d'éclairage de sécurité.
- Absence d'équipement d'alarme incendie.
- Stockage important dans les salles recevant du public.
- Traversée des locaux à risque important par une canalisation de gaz sans isolement<sup>2</sup>.
- Exploitation en ERP sans dépôt de dossier d'aménagement et sans autorisation d'ouverture.
- d'autre part, obtenir un avis favorable de la part de la commission de sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
- d'autre part, avoir transmis aux Services Techniques de la Ville de Pantin les attestations de réalisation de travaux émanant d'un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur,
- d'autre part, obtenir un avis favorable de la part de la sous-commission départementale d'accessibilité à l'instruction de son dossier.

**ARTICLE 3 :** Dès réception et contrôle des attestations demandées à l'article 2, une visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs desdits établissement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification :

- à l'église et à la mission évangélique de réveil « EMER »FRANCE, prise en la personne de son pasteur, M. GUEHLI,
- à l'église évangélique HOPE, prise en la personne de son pasteur M.BROWN dont le siège social est situé 14 rue Candale à Pantin (93500).

**ARTICLE 6 :** Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Dans le cas où les exploitants ou propriétaires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/07/08**  
**Publié le 21/07/08**

Fait à Pantin, le 18 juillet 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis  
Signé : B. KERN

---

**ARRETE N° 2008/265 P**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « TRILOGIE DE PAGNOL » formulée par M. LECHAT, Directeur du Service Culturel de la Ville de Pantin.

Vu l'avis favorable émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 24 juillet 2008 concernant le dossier de sécurité de la manifestation exceptionnelle « TRILOGIE DE PAGNOL »,

Vu le procès verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture qui a eue lieu le VENDREDI 25 JUILLET 2008 à 9 h 00 au sein du Mail Charles De Gaulle à PANTIN.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur LECHAT, Directeur de Service Culturel de la Ville de Pantin est autorisé à ouvrir la manifestation exceptionnelle « TRILOGIE DE PAGNOL » qui se déroulera du vendredi 25 juillet 2008 au samedi 2 août 2008 de 18H00 à 24H00 sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

### **PRESCRIPTIONS :**

- 1° Aménager le mobilier extérieur afin de ne pas gêner l'accès des engins et l'intervention des services de secours.
- 2° Respecter les conditions d'évacuation du CTS restaurant mentionné dans l'extrait de registre de sécurité.
- 3° S'assurer de la vacuité des issues de secours notamment dans le CTS réservé à la restauration assise.
- 4° Alimenter les blocs autonomes de l'éclairage de sécurité du CTS de restauration en aval des protections électriques lumières de la structure.
- 5° Mettre à la disposition du personnel d'encadrement pendant le spectacle des lampes électriques portatives afin de faciliter l'évacuation de la tribune en plein air. Etablir des consignes précises pour ce personnel.
- 6° Interdire le stockage des containers à déchets à proximité des CTS.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant toute la durée de la manifestation exceptionnelle ;

**ARTICLE 3** : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures et extérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

**ARTICLE 4** : Un Registre de Sécurité, prévu par l'Article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie ou des Services Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les installations sont classées en CTS de type N de la 4ème catégorie et relèvent des dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 et du 21 juin 1982.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/07/08**  
**Notifié le 29/07/08**

Fait à Pantin, le 25 juillet 2008  
Po/Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Signé : D. AMSTERDAMER

-----

**ARRETE N° 2008/318 P**

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 02 NOVEMBRE 2008, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu la Loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

Vu les Décrets 88.103 et 1040 du 14 novembre 1988 (J.O du 16 Novembre 1988),

Vu l'Arrêté du 29 décembre 1988 (J.O. du 5 janvier 1989),

Vu la Circulaire n° NOR/INT/90/082 du 7 Août 1990,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Loi du 15 février 1988 et des Décrets 68.786 du 29 août 1968 et n°70.788 du 27 août 1970 qui réglemente l'exercice du Commerce,

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques consulté.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Les Brocantes d'Ile de France – 43 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 02 NOVEMBRE 2008 DE 05H00 à 19h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,  
Square de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** Du **SAMEDI 01 NOVEMBRE 2008 à 15H00 au DIMANCHE 02 NOVEMBRE 2008 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant - article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,

**ARTICLE 3 :** La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4 :** Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

**ARTICLE 5 :** Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6 :** Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la Place de l'Eglise, 48h 00 avant le début de la Brocante.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. **ARTICLE 9** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/10/08**

Fait à Pantin, le 23 Septembre 2008  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRETE N° 2008 / 2533**

OBJET : REGIE N° 24 - RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE CESSATION DE FONCTIONS D'UN SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/023 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service Jeunesse modifiée par les décisions N° 2001/039 du 7 février 2001, N° 2001/130 du 22 juin 2001, N° 2005/035 du 27 septembre 2005 et N° 2008/101 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0249 du 31 janvier 2001 portant nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de régisseur titulaire, modifié par l'arrêté N° 2001/1692 du 25 juin 2001 ;

Vu l'arrêté N° 2006/041 en date du 5 janvier 2006 portant nomination de Madame Djamila OUAGUED aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Djamila OUAGUED en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

**A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE.** - Madame Djamila OUAGUED cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 4 août 2008.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 25 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2534**

OBJET : REGIE N° 24- RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N°2001/023 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service Jeunesse modifiée par les décisions N° 2001/039 du 7 février 2001, N° 2001/130 du 22 juin 2001, N° 2005/035 du 27 septembre 2005 et N° 2008/101 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2005/2463 en date du 16 septembre 2005 portant nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu la nécessité de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

A compter du 6 juillet 2007 l'article 4 de l'arrêté N° 2005/2463 du 16 septembre 2005 est modifié comme suit :

“**ARTICLE 4.-** Mademoiselle Murielle DUSCH, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2005/2463 du 16 septembre 2005 demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 25 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 2838**

OBJET : REGIE N° 6 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 23 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques SINGERY aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Monsieur Jean-Jacques SINGERY ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Monsieur Jean-Jacques SINGERY cesse ses fonctions de mandataire à ladite régie le 31 août 2008.

**Publié le 29/08/08**

Fait à Pantin, le 26 août 2008  
L'Adjoint au Maire  
A. PERIES

### **ARRETE N° 2008 / 2839**

OBJET : REGIE N° 6 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR INTERIMAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2008/1645 en date du 26 mai 2008 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur intérimaire durant le congé maternité de Madame Kahina GOUALI CHEICK ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Monsieur Madjid MOUDJEB en raison du retour de Madame Kahina GOUALI CHEICK, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Monsieur Madjid MOUDJEB cesse ses fonctions de régisseur intérimaire à ladite régie le 31 août 2008.

**Notifié le 01/09/08**

Fait à Pantin, le 26 août 2008  
L'Adjoint au Maire,  
A. PERIES

---

### **ARRETE N° 2008 / 2840**

OBJET : REGIE N° 6 REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 1999/107 du 28 septembre 1999, N° 2002/140 en date du 30 septembre 2002 et N° 2003/024 en date du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un suppléant ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.** - Monsieur Madjid MOUDJEB est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes au CMS Sainte Marguerite avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**ARTICLE 2.** - Monsieur Madjid MOUDJEB, n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3.** - Monsieur Madjid MOUDJEB, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 4.** - Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 5.** - Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 6.** - Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7.** - Le Régisseur et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 01/09/08**

Fait à Pantin, le 26 août 2008  
L'Adjoint au Maire,  
A. PERIES

---

**ARRETE N° 2008 / 2881**

OBJET : REGIE N° 51 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE  
CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse sis 7/9 avenue Edouard Vaillant à Pantin , modifiée par la décision N° 2001/034 du 7 février 2001 et N° 2008/105 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0250 en date du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle DUSCH Murielle aux fonctions de régisseur et de Madame VINCART Ginette aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2005/2736 en date du 7 octobre 2005 portant nomination de Monsieur Thomas KOFFI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de suppléant de Monsieur Thomas KOFFI en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thomas KOFFI cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 31 août 2008.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2882**

OBJET : REGIE N° 51 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE  
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse, modifiée par les décisions N° 2001/034 du 7 février 2001 et N° 2008/105 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/0372 du 14 février 2007 portant nomination de Monsieur Franck PETIT et Madame Houria CHIKH aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 3 de l'arrêté N° 2007/0372 du 14 février 2007 portant nomination de Monsieur Franck PETIT et de Madame Houria

CHIKH aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Monsieur Franck PETIT et Madame Houria CHIKH, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0372 du 14 février 2007 portant nomination de Monsieur Franck PETIT et Madame Houria CHIKH aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2883**

OBJET : REGIE N° 51 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE  
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse, modifiée par les décisions N° 2001/034 du 7 février 2001 et N° 2008/105 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2004/1555 du 12 mai 2004 portant nomination de Madame Bénédicte NOEL-ZAVARD aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 4 de l'arrêté N° 2004/1555 du 12 mai 2004 portant nomination de Madame Bénédicte NOEL-ZAVARD aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Bénédicte NOEL-ZAVARD, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2004/1555 du 12 mai 2004 portant nomination de Madame Bénédicte NOEL-ZAVARD aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2884**

OBJET : REGIE N° 51 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE  
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/018 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au Point Information Jeunesse, modifiée par les décisions N° 2001/034 du 7 février 2001 et N° 2008/105 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0250 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de régisseur et de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

#### A R R E T E

L'article 5 de l'arrêté N° 2001/0250 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de régisseur et de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Ginette VINCART, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0250 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Mademoiselle Murielle DUSCH aux fonctions de régisseur et de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

#### ARRETE N° 2008 / 2885

OBJET : REGIE N° 52 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DES QUATRE CHEMINS MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/019 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001 ; N° 2003/088 du 21 mai 2003 ; N° 2007/051 du 10 décembre 2007 et N° 2008/096 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/0373 du 14 février 2007 portant nomination de Madame Charlotte GILBERTIER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

#### A R R E T E

L'article 3 de l'arrêté N° 2007/0373 du 14 février 2007 portant nomination de Madame Charlotte GILBERTIER aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Charlotte GILBERTIER, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2007/0373 du 14 février 2007 portant nomination de Madame Charlotte GILBERTIER aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

**ARRETE N° 2008 / 2886**

OBJET : REGIE N° 52 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DES QUATRE CHEMINS MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/019 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001 ; N° 2003/088 du 21 mai 2003 ; N° 2007/051 du 10 décembre 2007 et N° 2008/096 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0251 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 5 de l'arrêté N° 2001/0251 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Ginette VINCART, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0251 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

**ARRETE N° 2008 / 2887**

OBJET : REGIE N° 54 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE HOCHÉ DU SERVICE JEUNESSE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/020 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne du quartier Hoche sise 13, rue Honoré d'Estienne d'Orves, modifiée par les décisions N° 2001/036 du 7 février 2001 ; N° 2007/052 du 10 décembre 2007 et N° 2008/099 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0252 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 5 de l'arrêté N° 2001/0252 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Ginette VINCART, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du

régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0252 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2888**

OBJET : REGIE N° 54 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE HOCHÉ DU SERVICE JEUNESSE  
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/020 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne du quartier Hoche sise 13, rue Honoré d'Estienne d'Orves, modifiée par les décisions N° 2001/036 du 7 février 2001 ; N° 2007/052 du 10 décembre 2007 et N° 2008/099 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/2357 du 10 septembre 2001 portant notamment nomination de Monsieur Koffi KOUADIO aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 3 de l'arrêté N° 2001/2357 du 10 septembre 2001 portant notamment nomination de Monsieur Koffi KOUADIO aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Monsieur Koffi KOUADIO, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/2357 du 10 septembre 2001 portant notamment nomination de Monsieur Koffi KOUADIO aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2889**

OBJET : REGIE N° 55 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DES  
COURTILLIERES CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET NOMINATION DU REGISSEUR

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/021 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 2001/037 du 7 février 2001 ; N° 2003/013 du 13 janvier 2003 ; N° 2007/053 du 10 décembre 2007 et N° 2008/098 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/099 du 11 janvier 2008 portant nomination de Madame Djamila OUAGUED aux fonctions de régisseur ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame Djamila OUAGUED en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Madame Djamila OUAGUED cesse ses fonctions de régisseur de ladite régie.

**ARTICLE 2.** - Monsieur Alain CANTAREL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du service jeunesse – Antenne des Courtillières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er septembre 2008.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain CANTAREL régisseur sera remplacé par Mesdames Ginette VINCART, Mélissa HADJI, Diane KACHOUR et par Messieurs Medhi MENDIL et Stéphane TROGOFF, mandataires suppléants.

**ARTICLE 4.-** Monsieur Alain CANTAREL n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5.-** Monsieur Alain CANTAREL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6.-** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8.** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

**ARTICLE 9.** - Le Régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 2891**

OBJET : REGIE N° 55 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DES COURTILLIERES MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/021 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 2001/037 du 7 février 2001 ; N° 2003/013 du 13 janvier 2003 ; N° 2007/053 du 10 décembre 2007 et N° 2008/098 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0253 en date du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

L'article 5 de l'arrêté N° 2001/0253 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Ginette VINCART, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0253 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2892**

OBJET : REGIE N° 56 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DU HAUT PANTIN MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/022 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 39 rue Méhul, modifiée par les décisions N° 2001/056 du 7 février 2001 ; N° 2002/134 du 27 septembre 2002 ; N° 2007/054 du 10 décembre 2007 et N° 2008/097 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/021 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Audrey BONUEDI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

L'article 4 de l'arrêté N° 2007/021 du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Audrey BONUEDI aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Audrey BONUEDI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2007/021 du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Audrey BONUEDI aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 18/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 2893**

OBJET : REGIE N° 56 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DU HAUT PANTIN MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/022 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 39 rue Méhul, modifiée par les décisions N° 2001/056 du 7 février 2001 ; N° 2002/134 du 27 septembre 2002 ; N° 2007/054 du 10 décembre 2007 et N° 2008/097 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0254 en date du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

L'article 5 de l'arrêté N° 2001/0254 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

“**ARTICLE 5.** - A compter du 6 juillet 2007, Madame Ginette VINCART, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.”

Les autres articles de l'arrêté N° 2001/0254 du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant demeurent inchangés.

**Notifié le 11/09/08**

Fait à Pantin, le 27 août 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 2832**

OBJET : REGIE N° 49 REGIE D'AVANCES A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2000/006 du 17 janvier 2000 portant institution d'une régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet modifiée par les décisions N° 2003/195 du 19 décembre 2003 et N° 2008/014 du 4 février 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/0347 du 4 février 2008 portant nomination de Madame Odile BELKEDDAR aux fonctions de régisseur et de Madame Anne MORIN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame Odile BELKEDDAR et de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.** - Madame Odile BELKEDDAR, régisseur cesse ses fonctions à ladite régie le 14 septembre 2008.

**ARTICLE 2.-** Madame Antonina LA ROCCA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet sise 102 avenue Jean Lolive à Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 septembre 2008.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Antonina LA ROCCA sera remplacée par Madame Anne MORIN, mandataire suppléant, précédemment nommée.

**ARTICLE 4.-** Madame Antonina LA ROCCA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5-** Madame Antonina LA ROCCA percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 01/10/08**

Fait à Pantin, le 1er septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 3051**

OBJET : REGIE N° 5 – RÉGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 ; N° 2002/052 du 28 mars 2002 et N° 2006/028 du 7 juin 2006 .

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2006/2221 en date du 9 août 2006 portant notamment nomination de Madame Frédérique DAUNAY aux fonctions de mandataire ayant autorisation exclusive d'effectuer des opérations nécessitant l'utilisation de la « carte commerçant carte bleue » ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Frédérique DAUNAY ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE.-** Madame Frédérique DAUNAY cesse ses fonctions de mandataire à ladite régie le 30 septembre 2008.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 3052**

OBJET : REGIE N° 5 REGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE CESSATION DE FONCTIONS DE 7 MANDATAIRES ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 . N° 2002/052 du 28 mars 2002 et N° 2006/028 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1998/1839 du 23 septembre 1998 portant notamment nomination de Mesdames Valérie GUIBARD, Eliane JACQUOT et Monique LAMOUREUX aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2003/870 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Madame Martine BENICOURT et de Monsieur Kim Anh LE aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2006/1009 du 25 avril 2006 portant notamment nomination de Madame Christine BORDONE aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2006/2991 du 9 octobre 2006 portant notamment nomination de Madame Raquel ESTEVES aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataires de Mesdames Valérie GUIBARD, Eliane JACQUOT, Monique LAMOUREUX, Martine BENICOURT, Christine BORDONE, Raquel ESTEVES et de Monsieur Kim Anh LE et de procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.** - Mesdames Valérie GUIBARD, Eliane JACQUOT, Monique LAMOUREUX, Martine BENICOURT, Christine BORDONE, Raquel ESTEVES et de Monsieur Kim Anh LE cessent leurs fonctions de mandataire à ladite régie le 30 septembre 2008.

**ARTICLE 2.**- Madame Lietta NENIEZ est nommée mandataire de la régie N° 5 - régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**ARTICLE 3.** - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.**- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 20/10/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 3053**

**OBJET : REGIE N° 7 REGIE DE RECETTES AU CMS TENINE PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes relative à la perception du ticket modérateur au Centre Médico-Social des Courtilières, modifiée par les décisions N° 1988/007 en date du 20 janvier 1988, N° 1998/078 en date du 22 septembre 1998, 2000/044 du 9 mars 2000, N° 2003/010 en date du 7 janvier 2003 ; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2005/3326 en date du 19 décembre 2005 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de régisseur et de Madame Raquel ESTEVES aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu la nécessité de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Raquel ESTEVES ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Madame Raquel ESTEVES cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 30 septembre 2008.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 3055**

OBJET : REGIE N° 6 REGIE DE RECETTES DU CMS SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR CESSATION DE FONCTIONS DE QUATRE MANDATAIRES

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1978/2 du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 1999/107 du 29 septembre 1999, N° 2002/140 du 30 septembre 2002, N° 2003/024 du 3 février 2003, N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2003/361 en date du 12 février 2003 portant notamment nomination de Madame Raquel ESTEVES aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2003/865 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Madame Martine BENICOURT aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2006/486 en date du 27 février 2006 portant notamment nomination de Monsieur LE Kim Anh aux fonctions de préposé ;

Vu l'arrêté N° 2006/1010 en date du 25 avril 2006 portant notamment nomination de Madame BORDONE Christine aux fonctions de préposé ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de préposé de Mesdames Raquel ESTEVES, Martine BENICOURT, Christine BORDONE et de Monsieur LE Kim Anh ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE UNIQUE.-** Mesdames Raquel ESTEVES, Martine BENICOURT, Christine BORDONE et Monsieur LE Kim Anh cessent leurs fonctions de préposé à ladite régie le 30 septembre 2008.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 3057**

OBJET : REGIE N° 31 – RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR / PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Sylvie CABUT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Sylvie CABUT ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE.**- Madame Sylvie CABUT cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 30 septembre 2008.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

#### **ARRETE N° 2008 / 3058**

OBJET : REGIE N° 31 – RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR / PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2006/2231 en date du 21 août 2006 portant notamment nomination de Madame Frédérique DAUNAY aux fonctions de mandataire ayant autorisation exclusive d'effectuer des opérations nécessitant l'utilisation de la « carte commerçant carte bleue » ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Frédérique DAUNAY ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE.**- Madame Frédérique DAUNAY cesse ses fonctions de mandataire à ladite régie le 30 septembre 2008.

**Publié le 10/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

#### **ARRETE N° 2008 / 3059**

OBJET : REGIE N° 31 – RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE AU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR / PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE CESSATION DE FONCTIONS DE TROIS MANDATAIRES ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1995/126 en date du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1998/076 du 22 septembre 1998, N° 2002/051 du 28 mars 2002, N° 2006/031 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2003/868 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de

régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 1998/1828 en date du 23 septembre 1998 portant notamment nomination de Madame Monique LAMOUREUX aux fonctions de mandataire ;

Vu l'arrêté N° 2003/869 du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Madame Martine BENICOURT et de Monsieur Kim Anh LÊ aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Mesdames Monique LAMOUREUX, Martine BENICOURT et de Monsieur Kim Anh LÊ et de procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Mesdames Monique LAMOUREUX, Martine BENICOURT et Monsieur Kim Anh LÊ cessent leurs fonctions de mandataire à ladite régie le 30 septembre 2008.

**ARTICLE 2.-** Madame Françoise DEBILLE est nommée mandataire de la régie de recettes pour la perception du ticket modérateur ainsi que les participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er octobre 2008.

**ARTICLE 3.-** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;  
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 4.-** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 14/10/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **ARRETE N° 2008 / 3060**

OBJET : REGIE N° 1143 REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE / TIERS PAYANTS NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2008/106 en date du 3 septembre 2008 portant création d'une régie de recettes au Centre Médico Psycho-Pédagogique sis 5 rue Vaucanson à Pantin pour l'encaissement des produits relatifs aux remboursements effectués par les différentes caisses du régime maladie obligatoire et du régime maladie complémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.-** Madame Florence MORISSEAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes au Centre Médico-Psycho-Pédagogique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 septembre 2008.

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence MORISSEAU sera remplacée par Monsieur Jean-Michel GRELLET, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3.-** Madame Florence MORISSEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 €.

**ARTICLE 4.-** Madame Florence MORISSEAU percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 €.

**ARTICLE 5.-** Monsieur Jean-Michel GRELLET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème d' l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 6.-**Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 15/09/08**

Fait à Pantin, le 3 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 3203**

OBJET : REGIE N°46 RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET NOMINATION DE QUATRE MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1998/110 en date du 15 décembre 1998 portant création d'une régie d'avances au service des Centres de Loisirs pour les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs, modifiée par les décisions N° 1999/167 du 6 décembre 1999 ; N° 2001/123 du 14 juin 2001 ; N° 2005/029 du 29 juin 2005 et N° 2008/027 du 14 avril 2008 ;

Vu l'arrêté N° 1999/149 du 21 janvier 1999 portant notamment nomination de Madame UZAN Catherine aux fonctions de régisseur titulaire modifié par l'arrêté N° 2001/1536 du 15 juin 2001 ;

Vu l'arrêté N° 2001/092 du 9 janvier 2001 portant nomination de Mademoiselle Nadège PERRON aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu la nécessité de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mademoiselle Nadège PERRON en raison de son changement d'affectation ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination de quatre mandataires suppléants.

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1.-** Mademoiselle Nadège PERRON cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie à compter du 15 octobre 2008.

**ARTICLE 2.-** Madame Valérie DESCAMPS, Monsieur Robert QUERY, Monsieur Christian THIBAUT et Monsieur Patrick LEMAIRE sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances au service des centres de loisirs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, à compter du 15 octobre 2008 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié.

**ARTICLE 3.-** Madame Valérie DESCAMPS, Monsieur Robert QUERY, Monsieur Christian THIBAUT et Monsieur Patrick LEMAIRE ne sont pas astreints à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 4.-** Madame Valérie DESCAMPS, Monsieur Robert QUERY, Monsieur Christian THIBAUT et Monsieur Patrick LEMAIRE, mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12<sup>ème</sup> de l'indemnité due au régisseur.

**ARTICLE 5.** - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6.** - Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7.-** Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8.-** Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 01/10/08**

Fait à Pantin, le 25 septembre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2008 / 3310**

OBJET : REGIE N° 46 REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES DEPENSES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS SOUS REGIES  
CESSATION DE FONCTIONS DE QUATRE MANDATAIRES (EX SOUS RÉGISSEURS)

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1998/116 en date du 29 décembre 1998 instituant une sous régie dans chacun des dix-huit centres de loisirs de la commune, modifiée par la décision N° 1999/168 du 6 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté N° 1999/149 en date du 21 janvier 1999 portant notamment nomination de Madame Catherine UZAN aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1998/2598 en date du 29 décembre 1998 portant notamment nomination de Messieurs Patrick LEMAIRE et Christian THIBAUT aux fonctions de sous régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1999/056 en date du 13 janvier 1999 portant notamment nomination de Madame Valérie DESCAMPS aux fonctions de sous régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1999/434 du 11 février 1999 portant notamment nomination de Monsieur Robert QUERY aux fonctions de sous régisseur ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de sous régisseur de Madame Valérie DESCAMPS et de Messieurs Patrick LEMAIRE, Christian THIBAUT et Robert QUERY ; en raison de leur candidature aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE.-** Madame Valérie DESCAMPS et Messieurs Patrick LEMAIRE, Christian THIBAUT et Robert QUERY cessent leurs fonctions de mandataire à ladite régie le 15 octobre 2008.

**Notifié le 07/10/08**

Fait à Pantin, le 1er octobre 2008  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,